



Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada

Bureau du surintendant des
institutions financières Canada

Office of the Chief Actuary

Bureau de l'actuaire en chef

Rapport actuariel

PCAFE

PROGRAMME CANADIEN D'AIDE
FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS
au 31 juillet 2022

Bureau de l'actuaire en chef

Bureau du surintendant des institutions financières

Canada

12^e étage, Immeuble Carré Kent

255, rue Albert

Ottawa (Ontario)

K1A 0H2

Courriel : oca-bac@osfi-bsif.gc.ca

Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du Chef du Canada, 2023

No de cat. IN3-16/27F-PDF

ISSN 2564-1034

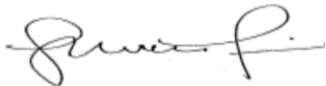
23 juin 2023

Jonathan Wallace
Directeur Général, Programme canadien d'aide financière aux étudiants
Emploi et Développement Social Canada
200 rue Montcalm
Immeuble Montcalm, Tour 2 - 1er étage
Gatineau, QC
K1A 0J9

Jonathan Wallace,

Conformément au plan des activités de 2023-2024 à 2025-2026, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants au 31 juillet 2022. Ce rapport est préparé pour appuyer les exigences comptables et les besoins de vos partenaires entre les rapports prévus par la loi.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurence Frappier', with a stylized flourish at the end.

Laurence Frappier, FICA, FSA
Directrice générale
Bureau de l'actuaire en chef

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1	Faits saillants du rapport 1
2	Introduction..... 2
2.1	But..... 2
2.2	Portée du rapport 2
2.3	Modifications récentes du programme 3
3	Hypothèses principales 5
4	Projections7
4.1	Total des nouvelles bourses et nouveaux prêts..... 7
4.1.1	Population 9
4.1.2	Inscriptions au niveau postsecondaire 10
4.1.3	Étudiants recevant un prêt ou une bourse..... 10
4.1.4	Montant moyen des prêts..... 11
4.2	Portefeuilles 13
4.2.1	Portefeuille de prêts directs 13
4.2.2	Portefeuille de prêts en défaut – principal..... 15
4.2.3	Portefeuille de prêts en défaut– intérêt 16
4.2.4	Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés..... 17
4.2.5	Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés 17
4.3	Provisions..... 19
4.3.1	Provision pour le Programme d'aide au remboursement 20
4.3.2	Provisions pour mauvaises créances – principal 21
4.3.3	Provision pour mauvaises créances – intérêt..... 22
4.4	Dépenses totales..... 23
4.4.1	Dépenses liées aux étudiants 24
4.4.2	Passif du gouvernement sur les prêts impayés 25
4.4.3	Autres dépenses..... 26
4.5	Revenus totaux 26
4.6	Coût net total..... 28
5	Opinion actuarielle 29
	Annexe A – Résumé des dispositions du Programme 30
	Annexe B – Données 37
	Annexe C – Hypothèses et méthodologie 41
	Annexe D – Nouveaux prêts et bourses par type d'établissement 61
	Annexe E – Prêts assortis de conditions avantageuses 64
	Annexe F – Remerciements..... 65

LISTE DES TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1	Hypothèses démographiques	5
Tableau 2	Hypothèses économiques	5
Tableau 3	Hypothèses de paiements anticipés et de taux de défaut net.....	5
Tableau 4	Taux de provision	6
Tableau 5	Nouvelles bourses émises	8
Tableau 6	Nouveaux prêts émis	9
Tableau 7	Population et étudiants au niveau postsecondaire.....	10
Tableau 8	Bénéficiaires d'un prêt et/ou d'une bourse	11
Tableau 9	Besoins moyens des étudiants (en dollars)	12
Tableau 10	Montant moyen des prêts	13
Tableau 11	Portefeuille de prêts directs (en millions de dollars)	14
Tableau 12	Prêts en défaut (en millions de dollars)	15
Tableau 13	Intérêt sur les prêts en défaut (en millions de dollars)	16
Tableau 14	Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés (en millions de dollars)	17
Tableau 15	Maximum estimée du montant total des prêts en cours (en millions de dollars)	19
Tableau 16	Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal (en millions de dollars).....	20
Tableau 17	Provision pour mauvaises créances – principal (en millions de dollars)	21
Tableau 18	Provision pour mauvaises créances – intérêt (en millions de dollars)	22
Tableau 19	Résumé des dépenses (en millions de dollars)	23
Tableau 20	Dépenses liées aux étudiants (en millions de dollars)	24
Tableau 21	Dettes pour passif du gouvernement (en millions de dollars)	25
Tableau 22	Revenus totaux (en millions de dollars)	27
Tableau 23	Coût annuel net du Programme (en millions de dollars)	28
Tableau 24	Prêts directs émis (en millions de dollars) et nombre d'étudiants	37
Tableau 25	Prêts directs consolidés (en millions de dollars)	38
Tableau 26	Portefeuille de défauts, prêts directs - principal (en millions de dollars)	39
Tableau 27	Programme d'aide au remboursement - paiements de principal (en millions de dollars).....	40
Tableau 28	Programme d'aide au remboursement - paiements d'intérêts (en millions de dollars)	40
Tableau 29	Hypothèses démographiques	42
Tableau 30	Hypothèses relatives à la population active (en pourcentage).....	42
Tableau 31	Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité (en pourcentage)	43
Tableau 32	Hypothèse sur l'inflation (en pourcentage)	44
Tableau 33	Hypothèse d'augmentation des salaires réels (en pourcentage).....	45
Tableau 34	Coûts d'emprunt (en pourcentage)	45
Tableau 35	Augmentation à court terme des frais de scolarité (en pourcentage).....	46
Tableau 36	Hypothèse d'augmentation des frais de scolarité (en pourcentage).....	46
Tableau 37	Ajustements des paiements normaux	49
Tableau 38	Dépenses administrative (en millions de dollars)	50

Tableau 39 Taux d'utilisation du PAR (volet 1)	52
Tableau 40 Taux d'utilisation du PAR (volet 2)	53
Tableau 41 Taux d'utilisation du PAR (I)	53
Tableau 42 Autres hypothèses du PAR.....	53
Tableau 43 Ajustements à court terme des hypothèses de défaut.....	58
Tableau 44 Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt ⁽¹⁾	60
Tableau 45 Nombre d'étudiants recevant une bourse par type d'institution (en milliers)	61
Tableau 46 Bourses déboursées par type d'institution (en millions de dollars).....	62
Tableau 47 Nombre d'étudiants recevant un prêt par type d'institution (en milliers).....	62
Tableau 48 Prêts émis par type d'institution (en millions de dollars)	63
Graphique 1 Formule pour les bourses émis	7
Graphique 2 Formule pour les prêts émis.....	8
Graphique 3 Évolution des prêts émis dans le cadre du PCAFE	41
Graphique 4 Répartition des consolidations sur 15 ans.....	44
Graphique 5 Paiements normaux sur 16 ans	49
Graphique 6 Répartition des prêts irrécouvrables sur 30 ans.....	55
Graphique 7 Répartition des défauts de paiement sur 14 ans.....	56
Graphique 8 Répartition des réhabilitations et rappels sur 14 ans.....	57
Graphique 9 Répartition des recouvrements sur 30 ans.....	57

1 Faits saillants du rapport

Observations principales du Programme canadien d'aide financière aux étudiants			
		Rapport actuel	Rapport précédent
Bourses émises	Déboursement en 2022-2023	3 408 M\$	3 386 M\$
	Fin de la période de projection ¹	1 793 M\$	1 972 M\$
Prêts émis	Déboursement en 2022-2023	3 015 M\$	2 872 M\$
	Fin de la période de projection	5 478 M\$	5 600 M\$
Portefeuille de prêts directs	Solde au 31 juillet 2023	23,2 G\$	22,5 G\$
	Solde à la fin de la période de projection	37,1 G\$	39,0 G\$
	Année de prêt au cours de laquelle la limite de 34 G\$ devrait être atteinte	2034-2035	2035-2036
Programme d'aide au remboursement	Provision – principal au 31 juillet 2023	2 075 M\$	2 334 M\$
Défauts (mauvaises créances)	Taux de défaut net à long terme	6,9 %	8,1 %
	Provision – principal au 31 juillet 2023	2 659 M\$	3 074 M\$
	Provision – intérêt au 31 juillet 2023	129 M\$	171 M\$
Coût net	En 2022-2023	4,8 G\$	5,6 G\$
	Fin de la période de projection	5,1 G\$	4,8 G\$
	Proportion des bourses en 2022-2023	70 %	60 %
Provision pour les Comptes publics	31 mars 2023		31 mars 2022
	PAR – principal	2 007 M\$	1 768 M\$
	Défauts – principal	2 652 M\$	3 037 M\$
	Défauts – intérêt	139 M\$	209 M\$

Glossaire

Provision Le montant qui est mis de côté en prévision d'un coût qui sera encouru à une date future. Dans ce rapport, il y a une provision pour couvrir le coût futur des étudiants bénéficiant du PAR, et deux provisions (principal et intérêt) pour couvrir le risque de défauts futurs. Chaque provision est déterminée au 31 juillet.

Provision pour les Comptes publics Provision basée sur les dispositions du programme au 31 mars.

Taux de provision Provision divisée par le solde du portefeuille correspondant.

¹ La fin de la période de projection pour le rapport actuel correspond à l'année de prêt 2046-2047 et à l'année de prêt 2045-2046 pour le rapport précédent.

2 Introduction

Depuis le 1^{er} août 2000, le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) est directement financé par le gouvernement et le Bureau de l'actuaire en chef a le mandat de procéder à une analyse actuarielle du programme.

2.1 But

L'article 19.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* précise le mandat confié à l'actuaire en chef, soit de préparer un rapport portant sur l'aide financière octroyée en vertu de cette loi au moins à tous les trois ans. Un tel rapport actuariel a été préparé au 31 juillet 2020 et a été déposé devant le Parlement le 7 décembre 2021. Le prochain rapport triennal sera préparé au 31 juillet 2023 et devrait être déposé au Parlement en 2024.

Le présent rapport actuariel, préparé au 31 juillet 2022, appuie les obligations comptables et les analyses de politique d'Emploi et Développement social Canada (EDSC). Il offre également un support aux partenaires d'EDSC, le Bureau du vérificateur général du Canada, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Finances.

2.2 Portée du rapport

Le rapport inclut une projection des coûts et des revenus du programme PCALE pour une période de 25 ans (jusqu'à l'année de prêt 2046-2047) et fournit les estimations suivantes :

- le nombre d'étudiants qui reçoivent une bourse ou un prêt du PCALE;
- le montant des nouvelles bourses ou nouveaux prêts émis;
- le portefeuille de prêts en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut;
- les provisions pour le régime de prêts directs en vigueur depuis août 2000; et
- les revenus et dépenses ainsi que le coût net qui en découle.

Le présent rapport d'évaluation repose sur les dispositions du programme décrites à l'annexe A.

Les annexes B et C présentent des renseignements concernant les données, les hypothèses et les méthodologies. L'annexe D présente les nouveaux prêts et bourses accordés par type d'établissement et l'annexe E fournit des informations sur les prêts assortis de conditions avantageuses.

2.3 Modifications récentes du programme

Cette section résume les modifications récentes qui ont été mises en œuvre au cours de l'année de prêt prenant fin le 31 juillet 2022 ou qui le seront dans les années à venir. Sauf indication contraire, les mesures sont considérées dans les projections de ce rapport.

Modifications permanentes		
Date de mise en œuvre	Description	Source
1 ^{er} août 2021	Permettre l'utilisation du revenu de l'année courante plutôt que celui de l'année précédente pour déterminer l'admissibilité aux bourses (dans le cadre d'un projet pilote de trois ans mis en place en 2018-2019 et devenu permanent).	Budget de 2021 / Approuvé
1 ^{er} août 2022	Étendre le soutien aux personnes handicapées pour les emprunteurs dont l'incapacité est persistante ou prolongée, mais pas nécessairement permanente.	Budget de 2021 / Approuvé
1 ^{er} novembre 2022	Améliorer l'admissibilité au PAR en augmentant les seuils de revenu et en réduisant le plafond des paiements mensuels abordables.	Budget de 2021 / Approuvé
1 ^{er} avril 2023	Éliminer en permanence les intérêts sur les prêts d'études canadiens.	Énoncé économique de l'automne de 2022 / Approuvé
2023-2024 (prévu)	Augmenter de 50 % le montant maximal des prêts pouvant être dispensés pour les médecins et les infirmiers qualifiés travaillant dans des collectivités rurales ou éloignées mal desservies.	Budget de 2022 / Sous réserve d'approbation réglementaire
2024-2025 (prévu)	Étendre à un plus grand nombre de communautés rurales la portée de la dispense de remboursement du prêt d'études canadien pour les médecins et les infirmiers qualifiés.	Budget de 2023 / Sous réserve d'approbation réglementaire
À déterminer	Élargir la liste des professionnels pouvant bénéficier d'une remise de prêt lorsqu'ils travaillent dans des collectivités rurales ou éloignées mal desservies.	Budget de 2022 / Pas considéré dans ce rapport, les détails n'étant pas finalisés

Modifications temporaires

Date de début/fin	Description	Source
1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Dispense d'intérêts sur les prêts d'études.	Bill C-14 / Approuvé
1 ^{er} août 2021 au 31 juillet 2023	Doubler le montant des bourses canadiennes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - pour étudiants à temps plein (BCETP) - pour étudiants à temps partiel (BCETPA) - pour étudiants ayant une incapacité permanente (BCEIP) - pour les étudiants à temps plein avec des enfants à charge (BCEAPC) - pour les étudiants à temps partiel avec des enfants à charge (BCETPA-APC) 	Budget de 2021 / Approuvé
	Prolonger le complément de 200 \$ par mois des bourses d'études canadiennes à temps plein pour les apprenants adultes qui ont quitté l'école secondaire depuis plus de 10 ans (prolongation du projet pilote de trois ans mis en place en 2018-2019).	
1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	Prolonger la dispense d'intérêts sur les prêts d'études.	Budget de 2021 / Approuvé
1 ^{er} août 2023 au 31 juillet 2024 (prévu)	Augmentation de 40 % (par rapport à l'année de prêt 2019-2020) du montant des bourses canadiennes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - pour étudiants à temps plein (BCETP) - pour étudiants à temps partiel (BCETPA) - pour étudiants ayant une invalidité (BCEI) - pour les étudiants à temps plein avec des enfants à charge (BCEAPC) - pour les étudiants à temps partiel avec des enfants à charge (BCETPA-APC) 	Budget de 2023 / <i>Sous réserve d'approbation réglementaire</i>
	Augmenter la limite hebdomadaire de prêt de 210 \$ à 300 \$.	
	Renoncer à l'obligation pour les étudiants adultes, âgés de 22 ans ou plus, de subir un examen de crédit afin d'être admissibles pour la première fois à des bourses ou des prêts d'études fédéraux.	

3 Hypothèses principales

Plusieurs hypothèses sont nécessaires pour projeter les coûts à long terme du PCALE. Toutes les hypothèses utilisées dans ce rapport sont dites « basées sur la meilleure estimation » et n'incluent aucune marge pour écarts défavorables. Les hypothèses utilisées dans le rapport précédent ont été révisées pour tenir compte de l'expérience récente.

Les Tableau 1, Tableau 2 et Tableau 3 présentent un résumé des principales hypothèses utilisées dans ce rapport pour l'année de prêt suivant la date d'évaluation du rapport et la dernière année de prêt de la période de projection, par rapport à celles utilisées dans le rapport précédent. Une description complète des hypothèses est fournie à l'annexe C.

Tableau 1 Hypothèses démographiques

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	2022-2023	2046-2047	2021-2022	2045-2046
Population de référence	31e RPC	31e RPC	30e RPC	30e RPC
Taux d'inscription (15 à 64 ans)	6,6 %	6,9 %	6,8 %	6,9 %
Taux de participation pour un prêt	43,7 %	50,0 %	42,3 %	52,2 %

Tableau 2 Hypothèses économiques

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	2022-2023	2046-2047	2021-2022	2045-2046
Inflation	5,6 %	2,0 %	4,6 %	2,0 %
Augmentation réelle des salaires	-1,1 %	0,9 %	0,7 %	1,0 %
Coût d'emprunt (gouvernement)	3,0 %	3,7 %	2,1 %	3,7 %
Coût d'emprunt (étudiants)	0,0 %	0,0 %	0,0 %	4,3 %
Augmentation des frais de scolarité	3,5 %	3,8 %	1,9 %	3,8 %

Tableau 3 Hypothèses de paiements anticipés et de taux de défaut net

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	2022-2023	2046-2047	2021-2022	2045-2046
Paiements anticipés	12,5 %	15,0 %	15,0 %	17,5 %
Taux de défaut net ⁽¹⁾	6,7 %	6,9 %	7,9 %	8,1 %

(1) Taux de défaut net attendu pour toutes les années de prêt futures pour l'année de la cohorte de consolidation indiquée dans le tableau.

Le Tableau 4 présente un résumé des taux de provision au 31 juillet de l'année suivant la date d'évaluation du rapport et les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport par rapport à ceux utilisés dans le rapport précédent. Une description complète des taux de provision est fournie à l'annexe C. En outre, les taux de provision au 31 juillet 2023 sont utilisés pour déterminer la provision pour les Comptes publics, comme indiqué à la section 4.3.

Tableau 4 Taux de provision

	Rapport actuel		Rapport précédent	
	Au 31 juillet 2023	Ultime	Au 31 juillet 2022	Ultime
PAR - Principal				
En cours d'études	6,9 %	6,7 %	7,2 %	7,2 %
En cours de remboursement (net des prêts du PAR)	1,9 %	2,3 %	1,8 %	2,0 %
PAR (tous volets confondus)	36,2 %	29,5 %	45,3 % ⁽¹⁾	32,5 %
Mauvaises créances – principal				
En cours d'études	5,9 %	5,9 %	6,7 %	6,7 %
En cours de remboursement	3,5 %	4,2 %	4,8 %	4,7 %
En défaut	69,5 %	68,4 %	77,0 %	78,1 %
Mauvaises créances – intérêt				
En défaut	60,3 %	s.o.	72,3 %	70,1 %

(1) Le taux de provision plus élevé était principalement dû au nombre plus faible d'utilisateurs du PAR au cours de l'année de prêt et devait être temporaire.

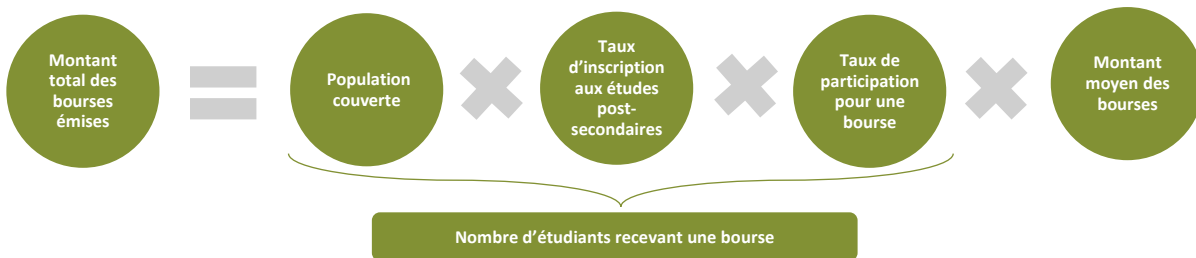
4 Projections

Cette section présente les projections des différentes composantes du PCAFÉ nécessaires pour déterminer les projections du coût net total. Tout d'abord, le montant total des nouveaux prêts et bourses émis est projeté. Ensuite, les portefeuilles pour les trois types de régimes (régimes de prêts garantis, de prêts à risques partagés et de prêts directs) sont projetés et les sous-portefeuilles pour le régime de prêts directs sont utilisés pour déterminer la projection des provisions sous le même régime. Enfin, les dépenses totales et les revenus totaux sont projetées séparément pour déterminer les coûts nets totaux qui en résultent. Toutes les étapes de ces projections sont présentées dans cette section.

4.1 Total des nouvelles bourses et nouveaux prêts

La projection du montant total des nouvelles bourses émises dans le cadre PCAFÉ dépend de nombreux facteurs, comme l'illustre la formule suivante :

Graphique 1 Formule pour les bourses émises



Le Tableau 5 présente la projection des nouvelles bourses émises. Cette projection du montant des nouvelles bourses émises, ainsi que la projection des étudiants qui y est associée, est ventilée par type d'établissement à l'annexe D.

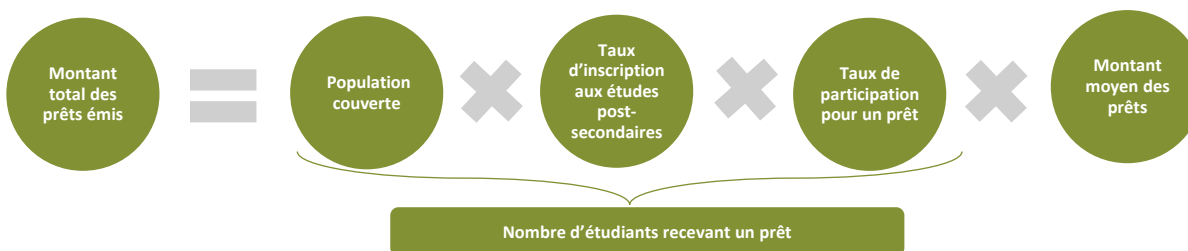
Tableau 5 Nouvelles bourses émises

Année de prêt	Population couverte (15 à 64 ans) (en milliers) (1)	Taux d'inscription (%) (2)	Taux de participation pour une bourse (%) (3)	Étudiants au PCAFÉ recevant une bourse (en milliers) (4) = (1) x (2) x (3)	Bourse moyenne (\$) (5)	Nouvelles bourses émises (millions de dollars) (4) x (5)
2021-2022	18 621	6,8	42,7	544	5 985	3 256
2022-2023	18 796	6,6	44,4	549	6 202	3 408
2023-2024	18 981	6,7	44,6	567	4 194	2 377
2024-2025	19 141	6,8	45,0	587	2 995	1 758
2025-2026	19 274	6,9	45,0	601	3 002	1 805
2026-2027	19 379	6,9	44,6	601	3 006	1 806
2027-2028	19 480	7,0	44,2	601	3 010	1 809
2028-2029	19 565	7,0	43,8	600	3 019	1 810
2029-2030	19 644	7,0	43,4	597	3 025	1 807
2030-2031	19 731	7,0	43,0	595	3 033	1 803
2031-2032	19 834	7,0	42,6	591	3 044	1 798
2032-2033	19 957	7,0	42,1	586	3 058	1 791
2033-2034	20 079	6,9	41,6	578	3 079	1 781
2034-2035	20 195	6,9	41,1	571	3 101	1 769
2035-2036	20 303	6,8	40,5	562	3 125	1 756
2036-2037	20 405	6,8	39,9	554	3 153	1 747
2037-2038	20 545	6,8	39,4	550	3 174	1 744
2038-2039	20 700	6,8	39,0	547	3 186	1 743
2039-2040	20 863	6,8	38,6	545	3 197	1 742
2040-2041	21 027	6,8	38,2	543	3 210	1 741
2041-2042	21 195	6,7	37,8	540	3 223	1 741
2042-2043	21 369	6,7	37,4	539	3 239	1 746
2043-2044	21 545	6,8	37,0	540	3 251	1 755
2044-2045	21 715	6,8	36,6	541	3 262	1 766
2045-2046	21 876	6,8	36,3	543	3 272	1 778
2046-2047	22 026	6,9	35,9	546	3 282	1 793

Le montant moyen des bourses est plus élevé au cours des trois premières années de prêt en raison de l'augmentation temporaire du montant maximum des bourses. Le nombre d'emprunteurs recevant une bourse devrait diminuer légèrement au cours de la période de projection, car moins d'étudiants deviennent éligibles, comme décrit à l'annexe C.

La formule suivante est utilisée pour la projection du montant total des nouveaux prêts émis dans le cadre du PCAFÉ :

Graphique 2 Formule pour les prêts émis



Le Tableau 6 présente la projection des nouveaux prêts émis. Cette projection du montant des nouveaux prêts émis, ainsi que la projection des étudiants qui y est associée, est ventilée par type d'établissement à l'annexe D.

Tableau 6 Nouveaux prêts émis

Année de prêt	Population couverte (15 à 64 ans) (en milliers) (1)	Taux d'inscription (%) (2)	Taux de participation pour un prêt (%) (3)	Étudiants au PCALE recevant un prêt (en milliers) (4) = (1) x (2) x (3)	Prêt moyen (\$) (5)	Nouveaux prêts émis (millions de dollars) (4) x (5)
2021-2022	18 621	6,8	43,8	558	5 266	2 940
2022-2023	18 796	6,6	43,7	541	5 576	3 015
2023-2024	18 981	6,7	46,8	595	7 289	4 334
2024-2025	19 141	6,8	50,0	652	6 312	4 119
2025-2026	19 274	6,9	50,3	671	6 419	4 308
2026-2027	19 379	6,9	50,2	675	6 517	4 403
2027-2028	19 480	7,0	50,1	681	6 610	4 501
2028-2029	19 565	7,0	50,0	686	6 679	4 579
2029-2030	19 644	7,0	50,0	689	6 741	4 643
2030-2031	19 731	7,0	50,0	691	6 798	4 700
2031-2032	19 834	7,0	50,0	694	6 850	4 751
2032-2033	19 957	7,0	50,0	695	6 894	4 794
2033-2034	20 079	6,9	50,0	696	6 933	4 824
2034-2035	20 195	6,9	50,1	695	6 969	4 847
2035-2036	20 303	6,8	50,1	695	7 002	4 864
2036-2037	20 405	6,8	50,1	696	7 032	4 891
2037-2038	20 545	6,8	50,1	699	7 059	4 932
2038-2039	20 700	6,8	50,1	702	7 083	4 976
2039-2040	20 863	6,8	50,1	707	7 105	5 020
2040-2041	21 027	6,8	50,1	711	7 124	5 065
2041-2042	21 195	6,7	50,1	715	7 142	5 110
2042-2043	21 369	6,7	50,1	722	7 157	5 169
2043-2044	21 545	6,8	50,1	730	7 170	5 236
2044-2045	21 715	6,8	50,1	740	7 181	5 311
2045-2046	21 876	6,8	50,1	750	7 191	5 391
2046-2047	22 026	6,9	50,0	761	7 200	5 478

Le total des nouveaux prêts émis devrait augmenter de 2 940 millions de dollars en 2021-2022 à 3 015 millions de dollars en 2022-2023. En 2046-2047, les nouveaux prêts émis devraient atteindre 5 478 millions de dollars, ce qui représente une augmentation moyenne de 2,5 %¹ par année. Cette croissance annuelle moyenne est attribuable à deux facteurs : une progression annuelle moyenne du nombre d'étudiants au PCALE de 1,2 % et une progression annuelle moyenne du montant moyen des prêts de 1,3 % au cours de la période de projection.

4.1.1 Population

Tout étudiant admissible inscrit dans un établissement postsecondaire désigné (à l'exception des étudiants du Québec, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest) peut demander un prêt dans le cadre du PCALE. Les étudiants âgés de 15 à 29 ans représentent le segment le plus important de la population étudiante et sont utilisés par la suite à titre illustratif. Comme le montre le Tableau 7, la population âgée de 15 à 29 ans devrait passer de 5 012 000 en 2021-2022 à 5 934 000 en 2046-2047, soit une augmentation de 0,7 % par année.

¹ L'augmentation annuelle moyenne des nouveaux prêts émis après les mesures temporaires, à savoir de l'année de prêt 2024-2025 à l'année de prêt 2046-2047, est de 1,3 %.

4.1.2 Inscriptions au niveau postsecondaire

Le Tableau 7 montre l'évolution du nombre d'étudiants admissibles (groupe des 15 à 29 ans, groupe des 30 à 64 ans et au total) inscrits à temps plein dans un établissement postsecondaire pour la population couverte.

Tableau 7 Population et étudiants au niveau postsecondaire

Année de prêt	Population couverte (15 à 29 ans) (en milliers)	Population couverte (30 à 64 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (15 à 29 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (30 à 64 ans) (en milliers)	Étudiants inscrits à temps plein (total) (en milliers)	Augmentation (%)
2021-2022	5 012	13 608	1 129	146	1 275	s.o.
2022-2023	5 030	13 766	1 077	159	1 237	-3,0
2023-2024	5 102	13 879	1 116	154	1 270	2,7
2024-2025	5 160	13 981	1 152	153	1 305	2,7
2025-2026	5 202	14 072	1 184	152	1 336	2,4
2026-2027	5 228	14 151	1 195	151	1 347	0,8
2027-2028	5 262	14 218	1 210	151	1 360	1,0
2028-2029	5 296	14 268	1 220	150	1 370	0,7
2029-2030	5 327	14 317	1 227	150	1 377	0,5
2030-2031	5 354	14 376	1 232	150	1 382	0,4
2031-2032	5 387	14 448	1 236	150	1 387	0,3
2032-2033	5 422	14 535	1 239	151	1 390	0,2
2033-2034	5 455	14 624	1 239	151	1 390	0,0
2034-2035	5 477	14 718	1 238	152	1 389	-0,1
2035-2036	5 492	14 811	1 236	152	1 388	-0,1
2036-2037	5 498	14 907	1 236	153	1 389	0,1
2037-2038	5 523	15 022	1 241	154	1 396	0,4
2038-2039	5 550	15 150	1 247	156	1 403	0,5
2039-2040	5 583	15 280	1 254	157	1 411	0,6
2040-2041	5 621	15 406	1 261	158	1 419	0,6
2041-2042	5 669	15 526	1 268	160	1 428	0,6
2042-2043	5 719	15 650	1 280	161	1 442	0,9
2043-2044	5 772	15 773	1 295	163	1 458	1,1
2044-2045	5 828	15 888	1 313	164	1 477	1,3
2045-2046	5 882	15 994	1 332	166	1 498	1,4
2046-2047	5 934	16 092	1 354	167	1 521	1,5

Le nombre total d'étudiants inscrits devrait augmenter, passant de 1 275 000 actuellement à 1 521 000 à la fin de la période de projection. Les étudiants âgés de 15 à 29 ans représentent plus de 85 % du total des inscriptions aux études postsecondaires. Dans l'ensemble, le taux total d'inscription des étudiants âgés de 15 à 29 ans devrait demeurer entre 21 % et 23 % au cours des 25 prochaines années.

4.1.3 Étudiants recevant un prêt ou une bourse

Les étudiants inscrits doivent faire une demande pour bénéficier d'un prêt ou d'une bourse. Le rapport entre le nombre de bénéficiaires d'un prêt ou d'une bourse et le nombre d'étudiants inscrits est appelé le taux de participation. Le Tableau 8 présente l'augmentation du taux de participation, qui passe de 52,5 % en 2021-2022 à 54,0 % en 2046-2047. Ceci, combiné à l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire, se traduit par 151 000 étudiants de plus dans le programme au cours de la période de projection (de 670 000 étudiants en 2021-2022 à 821 000 en 2046-2047).

Le nombre d'étudiants au PCAFÉ recevant un prêt est de 558 000 pour l'année de prêt 2021-2022.

Tableau 8 Bénéficiaires d'un prêt et/ou d'une bourse

Année de prêt	Étudiants inscrits à temps plein (en milliers)	Taux de participation (%)	Étudiants au PCAFÉ recevant un prêt et/ou une bourse (en milliers)	Augmentation (%)	Étudiants au PCAFÉ recevant un prêt (en milliers)	Étudiants au PCAFÉ recevant une bourse (en milliers)
2021-2022	1 275	52,5	670	s.o.	558	544
2022-2023	1 237	54,2	670	0,0	541	549
2023-2024	1 270	54,0	685	2,3	595	567 ⁽¹⁾
2024-2025	1 305	53,9	703	2,6	652	587 ⁽¹⁾
2025-2026	1 336	54,1	723	2,9	671	601
2026-2027	1 347	54,0	728	0,7	675	601
2027-2028	1 360	53,9	734	0,8	681	601
2028-2029	1 370	53,9	739	0,7	686	600
2029-2030	1 377	53,9	742	0,5	689	597
2030-2031	1 382	53,9	745	0,4	691	595
2031-2032	1 387	53,9	748	0,3	694	591
2032-2033	1 390	53,9	749	0,2	695	586
2033-2034	1 390	53,9	750	0,1	696	578
2034-2035	1 389	53,9	750	0,0	695	571
2035-2036	1 388	54,0	749	-0,1	695	562
2036-2037	1 389	54,0	750	0,1	696	554
2037-2038	1 396	54,0	753	0,5	699	550
2038-2039	1 403	54,0	757	0,5	702	547
2039-2040	1 411	54,0	762	0,6	707	545
2040-2041	1 419	54,0	766	0,6	711	543
2041-2042	1 428	54,0	771	0,6	715	540
2042-2043	1 442	54,0	779	0,9	722	539
2043-2044	1 458	54,0	787	1,1	730	540
2044-2045	1 477	54,0	797	1,3	740	541
2045-2046	1 498	54,0	808	1,4	750	543
2046-2047	1 521	54,0	821	1,5	761	546

(1) L'augmentation est principalement due à un déplacement attendu des inscriptions des collèges privés vers les collèges publics, où les étudiants ont un taux de participation pour une bourse plus élevé (voir l'annexe D).

4.1.4 Montant moyen des prêts

Le montant du prêt étudiant dépend des besoins estimés de l'étudiant. Le Tableau 9 résume les principaux éléments du calcul des besoins de l'étudiant. Tous les étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse sont inclus. Le besoin net de l'étudiant dans le Tableau 9 est ensuite déterminé comme un pourcentage du besoin de l'étudiant moins les bourses admissibles.

Tableau 9 Besoins moyens des étudiants (en dollars)

Année de prêt	Ressources (1)	Frais de scolarité (2)	Autres dépenses (3)	Total des dépenses (4) = (2) + (3)	Besoins moyens des étudiants (5) = (4) - (1)	Bourse moyenne pour calculer les besoins moyens nets (6)	Besoins moyens nets du PCALE (7) = (5) x 60% - (6)
2021-2022	3 000	8 900	13 600	22 600	19 500	4 900	6 800
2022-2023	3 100	9 300	14 400	23 700	20 600	4 800	7 500
2023-2024	3 200	9 500	14 700	24 200	21 100	3 300	9 400
2024-2025	3 300	10 000	15 100	25 100	21 800	2 300	10 800
2025-2026	3 300	10 500	15 400	25 900	22 600	2 300	11 200
2026-2027	3 400	11 000	15 700	26 700	23 400	2 300	11 700
2027-2028	3 500	11 600	16 000	27 600	24 200	2 300	12 200
2028-2029	3 600	12 000	16 300	28 400	24 800	2 200	12 600
2029-2030	3 600	12 500	16 700	29 100	25 500	2 200	13 100
2030-2031	3 700	13 000	17 000	30 100	26 300	2 200	13 500
2031-2032	3 800	13 500	17 300	30 900	26 900	2 200	14 000
2032-2033	3 900	14 000	17 700	31 700	27 800	2 200	14 500
2033-2034	4 000	14 500	18 000	32 600	28 600	2 200	15 000
2034-2035	4 100	15 100	18 400	33 600	29 500	2 100	15 500
2035-2036	4 200	15 700	18 900	34 400	30 300	2 100	16 000
2036-2037	4 300	16 200	19 300	35 500	31 200	2 100	16 500
2037-2038	4 400	16 900	19 600	36 500	32 100	2 100	17 200
2038-2039	4 600	17 600	20 000	37 700	33 000	2 100	17 700
2039-2040	4 700	18 200	20 500	38 700	34 000	2 100	18 400
2040-2041	4 800	19 000	20 800	39 800	35 000	2 000	18 900
2041-2042	5 000	19 700	21 300	41 000	36 000	2 000	19 500
2042-2043	5 100	20 500	21 700	42 200	37 100	2 000	20 200
2043-2044	5 200	21 200	22 200	43 400	38 200	2 000	20 900
2044-2045	5 400	22 000	22 500	44 700	39 200	2 000	21 500
2045-2046	5 600	23 000	23 000	46 000	40 400	2 000	22 200
2046-2047	5 700	23 800	23 500	47 400	41 600	2 000	23 000

La bourse moyenne pour calculer les besoins est strictement utilisée dans le but de calculer le besoin net. Elle est dérivée des données sur l'évaluation des besoins et inclut certains étudiants avec une bourse de 0 \$. La bourse moyenne réelle (versée seulement aux bénéficiaires d'une bourse) est de 5 985 \$ pour l'année de prêt 2021-2022. La bourse moyenne pour les trois premières années de prêt est plus élevée en raison de l'augmentation temporaire des bourses.

Comme le montre le Tableau 10, le montant moyen des prêts est calculé comme le rapport entre les nouveaux prêts émis et le nombre d'étudiants recevant un prêt dans le cadre du PCALE. La progression du montant moyen des prêts est freinée par la limite hebdomadaire fixe de 210 \$ pour les prêts aux étudiants, à la seule exception de l'année de prêt 2023-2024 où la limite est de 300 \$.

Au fil du temps, davantage d'étudiants atteindront la limite de prêt sans que leurs besoins ne soient complètement comblés. C'est ce que montre le Tableau 10, où le pourcentage d'étudiants recevant le prêt maximal devrait passer de 57,6 % en 2024-2025 à 92,4 % en 2046-2047.

Tableau 10 Montant moyen des prêts

Année de prêt	Nouveaux prêts émis		Étudiants au PCAFÉ recevant un prêt (en milliers) (2)	Montant moyen des prêts		% des étudiants à la limite (%)
	(millions de dollars) (1)	Augmentation (%)		(1) / (2)	Augmentation (%)	
2021-2022	2 940	s.o.	558	5 266	s.o.	37,3
2022-2023	3 015	2,5	541	5 576	5,9	40,8
2023-2024	4 334	43,8	595	7 289	30,7	29,8
2024-2025	4 119	-5,0	652	6 312	-13,4	57,6
2025-2026	4 308	4,6	671	6 419	1,7	60,2
2026-2027	4 403	2,2	675	6 517	1,5	63,1
2027-2028	4 501	2,2	681	6 610	1,4	65,8
2028-2029	4 579	1,7	686	6 679	1,0	68,3
2029-2030	4 643	1,4	689	6 741	0,9	70,7
2030-2031	4 700	1,2	691	6 798	0,8	73,0
2031-2032	4 751	1,1	694	6 850	0,8	75,6
2032-2033	4 794	0,9	695	6 894	0,6	77,9
2033-2034	4 824	0,6	696	6 933	0,6	79,7
2034-2035	4 847	0,5	695	6 969	0,5	81,2
2035-2036	4 864	0,4	695	7 002	0,5	82,5
2036-2037	4 891	0,6	696	7 032	0,4	83,8
2037-2038	4 932	0,8	699	7 059	0,4	85,0
2038-2039	4 976	0,9	702	7 083	0,3	86,1
2039-2040	5 020	0,9	707	7 105	0,3	87,2
2040-2041	5 065	0,9	711	7 124	0,3	88,2
2041-2042	5 110	0,9	715	7 142	0,2	89,2
2042-2043	5 169	1,2	722	7 157	0,2	90,1
2043-2044	5 236	1,3	730	7 170	0,2	90,9
2044-2045	5 311	1,4	740	7 181	0,2	91,5
2045-2046	5 391	1,5	750	7 191	0,1	92,0
2046-2047	5 478	1,6	761	7 200	0,1	92,4

Le montant moyen des prêts est inférieur au cours des deux premières années de prêt en raison du doublement temporaire des bourses. Le prêt moyen pour l'année de prêt 2023-2024 est plus élevé que les années de prêt précédentes et suivantes, malgré l'augmentation temporaire des bourses. Ceci est dû à l'augmentation temporaire de la limite hebdomadaire pour les prêts aux étudiants (de 210 \$ à 300 \$). Le pourcentage des étudiants à la limite de 29,8 % pour l'année de prêt 2023-2024 est également basé sur un prêt étudiant hebdomadaire maximum de 300 \$ au lieu du 210 \$ habituel.

4.2 Portefeuilles

Cette section présente les projections du portefeuille pour les trois régimes décrits à l'annexe A (régimes de prêts garantis, de prêts à risques partagés et de prêts directs). Les montants des prêts en cours d'études représentent les prêts émis aux étudiants qui fréquentent encore un établissement d'enseignement postsecondaire. Les prêts en cours de remboursement correspondent à la portion impayée des prêts déjà consolidés et qui n'ont pas été retournés au gouvernement (prêts en défaut).

4.2.1 Portefeuille de prêts directs

La projection du portefeuille de prêts directs englobe le solde des prêts non remboursés (en cours d'études et en cours de remboursement séparément) et le solde des prêts en défaut. Les projections du portefeuille de prêts directs (principal seulement) figurent au Tableau 11.

Tableau 11 Portefeuille de prêts directs (en millions de dollars)

Au 31 juillet	Prêts en cours d'études	Prêts en cours de remboursement	Prêts en défaut	Total
2022	8 121	12 718	2 434	23 273
2023	7 621	13 080	2 522	23 223
2024	9 200	12 545	2 588	24 333
2025	9 972	12 644	2 609	25 225
2026	10 658	12 855	2 638	26 151
2027	11 215	13 092	2 678	26 985
2028	11 662	13 457	2 734	27 853
2029	12 036	13 857	2 798	28 691
2030	12 349	14 269	2 862	29 480
2031	12 615	14 673	2 940	30 228
2032	12 841	15 063	3 030	30 934
2033	13 032	15 424	3 121	31 577
2034	13 189	15 751	3 210	32 150
2035	13 315	16 044	3 297	32 656
2036	13 417	16 299	3 378	33 094
2037	13 509	16 518	3 451	33 478
2038	13 605	16 721	3 518	33 844
2039	13 710	16 905	3 582	34 197
2040	13 821	17 073	3 641	34 535
2041	13 936	17 233	3 695	34 864
2042	14 055	17 387	3 748	35 190
2043	14 188	17 539	3 799	35 526
2044	14 340	17 695	3 848	35 883
2045	14 511	17 861	3 897	36 269
2046	14 700	18 041	3 943	36 684
2047	14 907	18 236	3 990	37 133

Le solde de prêts directs dans le portefeuille des prêts en cours d'études devrait diminuer pour atteindre 7,6 milliards de dollars au 31 juillet 2023, en raison de la baisse des prêts émis (qui résulte de l'augmentation temporaire des bourses). Le solde du portefeuille de prêts directs devrait passer de 23,3 milliards de dollars au 31 juillet 2022 à 27,0 milliards de dollars cinq ans plus tard. À la fin de l'année de prêt 2046-2047, le portefeuille devrait atteindre 37,1 milliards de dollars.

Le solde du portefeuille de prêts directs au 31 juillet 2022 est calculé rétrospectivement à partir de l'expérience¹ des années de prêt 2000-2001 à 2021-2022 comme suit² :

Nouveaux prêts émis	53,3 milliards de dollars
Plus l'intérêt couru pendant les périodes de non-paiement ³	1,4 milliards de dollars
Moins les remboursements ⁴	28,6 milliards de dollars
Moins les prêts dispensés et les réductions de dettes ⁵	1,2 milliards de dollars
Moins les radiations de prêts en défaut	1,6 milliards de dollars
	23,3 milliards de dollars

¹ Selon le « Monthly Financial Information Schedule », le Système ministériel des comptes débiteurs (SMCD) et le « Public Sector Collection Database ».

² La somme des éléments peut ne pas correspondre aux totaux en raison des arrondissements.

³ À compter du 1^{er} novembre 2019, les prêts étudiants n'accumulent plus d'intérêts pendant la période de non-paiement de six mois après qu'un emprunteur du PCALE quitte l'école.

⁴ Les remboursements incluent les paiements anticipés pendant les études, les paiements normaux reçus en cours de remboursement, les paiements abordables du PAR, ou les recouvrements après le défaut.

⁵ En vertu de l'ancienne mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) ou du nouveau Programme d'aide au remboursement (PAR).

4.2.2 Portefeuille de prêts en défaut – principal

Le Tableau 12 contient les détails servant à calculer le portefeuille de prêts en défaut (principal seulement) sous le régime de prêts directs.

Tableau 12 Prêts en défaut (en millions de dollars)

Année de prêt	Solde au 1er août (1)	Prêts en défaut (2)	Prêts recouvrés (3)	Radiations (4)	Solde au 31 juillet (1+2) - (3+4)
2021-2022	2 283 ⁽¹⁾	390	105	134	2 434
2022-2023	2 434	379	111	180	2 522
2023-2024	2 522	381	134	181	2 588
2024-2025	2 588	343	146	177	2 609
2025-2026	2 609	353	152	171	2 638
2026-2027	2 638	364	158	166	2 678
2027-2028	2 678	376	161	159	2 734
2028-2029	2 734	398	166	168	2 798
2029-2030	2 798	418	170	184	2 862
2030-2031	2 862	437	173	186	2 940
2031-2032	2 940	451	178	183	3 030
2032-2033	3 030	464	184	189	3 121
2033-2034	3 121	475	188	197	3 210
2034-2035	3 210	484	194	204	3 297
2035-2036	3 297	492	198	214	3 378
2036-2037	3 378	500	203	224	3 451
2037-2038	3 451	507	208	233	3 518
2038-2039	3 518	513	212	237	3 582
2039-2040	3 582	518	215	244	3 641
2040-2041	3 641	523	219	250	3 695
2041-2042	3 695	527	222	253	3 748
2042-2043	3 748	532	225	257	3 799
2043-2044	3 799	537	228	259	3 848
2044-2045	3 848	541	231	262	3 897
2045-2046	3 897	547	233	268	3 943
2046-2047	3 943	553	236	269	3 990

(1) Cette valeur est révisée par rapport au rapport précédent (2 288 millions de dollars).

Les prêts recouvrés (recouvrements de principal) devraient augmenter à partir de 2023-2024 à la suite de l'élimination de l'accumulation d'intérêt, étant donné qu'une part plus importante des recouvrements totaux sera appliquée au principal dû plutôt qu'aux intérêts impayés.

Le solde des prêts en défaut (principal seulement) était de 2 434 millions de dollars au 31 juillet 2022. Le portefeuille de prêts en défaut est prévu atteindre 3 990 millions de dollars à la fin de la période de projection.

Comme le montre le Tableau 12, un montant de 134 millions de dollars a été radié en 2021-2022. Le montant correspondant en 2022-2023 s'élève à 180 millions de dollars et inclut tous les prêts irrécouvrables qui ont été identifiés et approuvés pour radiation par EDSC et l'ARC entre juillet 2021 et juin 2022. Ces radiations ont été approuvées le 30 mars 2023, par sanction royale du projet de loi C-43 (Loi de crédits n° 5 pour 2022-2023). La décision de procéder à la radiation de certains prêts fait partie d'un processus comportant plusieurs étapes, entraînant inévitablement une certaine volatilité des montants radiés d'une année à l'autre.

4.2.3 Portefeuille de prêts en défaut– intérêt

La projection du solde des intérêts sur les prêts en défaut est présentée au Tableau 13.

Tableau 13 Intérêt sur les prêts en défaut (en millions de dollars)

Année de prêt	Solde au 1er août (1)	Intérêt transféré en défaut (2)	Intérêt accumulé (3)	Intérêt recouvré (4)	Radiations (5)	Solde au 31 juillet (1+2+3) - (4+5)
2021-2022	338 ⁽¹⁾	0	8	31	35	280
2022-2023	280	-2	0	24	41	213
2023-2024	213	-1	0	23	29	159
2024-2025	159	-1	0	14	24	120
2025-2026	120	0	0	10	18	92
2026-2027	92	0	0	7	13	71
2027-2028	71	0	0	5	8	57
2028-2029	57	0	0	4	6	47
2029-2030	47	0	0	4	5	39
2030-2031	39	0	0	3	4	32
2031-2032	32	0	0	2	3	27
2032-2033	27	0	0	2	3	23
2033-2034	23	0	0	1	2	19
2034-2035	19	0	0	1	2	16
2035-2036	16	0	0	1	2	13
2036-2037	13	0	0	1	2	10
2037-2038	10	0	0	1	2	7
2038-2039	7	0	0	0	2	5
2039-2040	5	0	0	0	1	4
2040-2041	4	0	0	0	1	2
2041-2042	2	0	0	0	1	1
2042-2043	1	0	0	0	0	1
2043-2044	1	0	0	0	0	1
2044-2045	1	0	0	0	0	0
2045-2046	0	0	0	0	0	0
2046-2047	0	0	0	0	0	0

(1) Cette valeur est révisée par rapport au rapport précédent (337 millions de dollars).

Les intérêts courus sur les prêts étudiants ont été temporairement suspendus pour les années de prêt 2021-2022 et 2022-2023 (jusqu'au 31 mars 2023). De plus, l'Énoncé économique de l'automne de 2022 a éliminé en permanence les intérêts sur les prêts étudiants canadiens. Toutefois, les intérêts continuent de s'accumuler dans quelques cas particuliers pour certains emprunteurs en défaut de paiement qui ont fait l'objet d'un jugement. Les intérêts transférés en défaut peuvent être négatifs en raison des réhabilitations, des rappels et d'autres ajustements prévus qui se produisent au cours de l'année.

Le Tableau 13 montre que les intérêts nets retournés au gouvernement au cours de l'année de prêt 2021-2022 étaient nuls (c'est-à-dire que la valeur transférée avec le principal nouvellement en défaut a été compensée par les réhabilitations). Un montant additionnel de 8 millions de dollars d'intérêts a été accumulé dans l'année de prêt 2021-2022 sur le solde de principal recouvrable en défaut au début de l'année de prêt.

Au cours de l'année de prêt 2021-2022, 35 millions de dollars d'intérêts ont été radiés. Comme le montre le Tableau 13, le solde des intérêts en défaut s'élevait à 338 millions de dollars au début de l'année de prêt 2021-2022 et a diminué à 280 millions de dollars au 31 juillet 2022. Le solde

des intérêts en défaut devrait être entièrement éliminé d'ici la fin de la période de projection, les intérêts ne s'accumulant plus sur les prêts.

4.2.4 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés

Le Tableau 14 présente les projections des prêts garantis et des prêts à risques partagés détenus par les institutions financières et le gouvernement, de même que les prêts retournés au gouvernement pour défaut de paiement (principal seulement). Les portefeuilles des prêts garantis et des prêts à risques partagés sont graduellement éliminés.

Tableau 14 Portefeuille de prêts garantis et à risques partagés (en millions de dollars)

Au 31 juillet	Prêts en cours d'étude ou de remboursement		Prêts en défaut		Total
	(avec les institutions financières)	(rachetés par le gouvernement)	(retournés au gouvernement)		
	Prêts garantis et à risques partagés	Prêts garantis et à risques partagés ⁽¹⁾	Prêts garantis	Prêts à risques partagés	
2022	14 ⁽²⁾	14	45	31	104
2023	10	10	39	27	86
2024	7	6	34	24	71
2025	3	3	29	21	56
2026	0	0	24	18	42
2027	0	0	20	14	34
2028	0	0	15	11	26
2029	0	0	11	8	19
2030	0	-	8	5	13
2031	0	-	4	3	7
2032	0	-	-	0	0
2033	0	-	-	0	0
2034	0	-	-	-	0
2035	-	-	-	-	-
2036	-	-	-	-	-

(1) La plupart des prêts garantis et des prêts à risques partagés ont été rachetés par le gouvernement aux institutions financières afin d'éliminer graduellement ces anciens régimes.

(2) Le montant au 31 juillet 2021 figurant dans le rapport précédent (732 millions de dollars) incluait un montant éventuel qui a été radié par les institutions financières lorsque le gouvernement a racheté les prêts.

À la fin de l'année de prêt 2021-2022, la somme des prêts garantis et des prêts à risques partagés détenus par le gouvernement correspond à environ 147¹ millions de dollars.

4.2.5 Maximum pour le montant total des prêts d'études impayés

Le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* prévoit un maximum pour le montant total des prêts d'études impayés du programme. La limite actuelle de 34 milliards de dollars a été augmentée en juin 2019.

¹ Ce montant correspond au principal de 90 millions de dollars détenu par le gouvernement (14 millions de dollars rachetés plus 45 millions de dollars et 31 millions de dollars retournés au gouvernement, selon le tableau 14) auxquels s'ajoutent 57 millions de dollars d'intérêts impayés.

Le Tableau 15 présente la projection des prêts d'études impayés, correspondant à la somme du :

- Montant total (principal seulement) des prêts directs en cours d'études, en cours de remboursement et en défaut; et
- Montant total (principal seulement) des prêts à risques partagés en défaut rachetés¹ aux institutions financières par le gouvernement.

À des fins de comparaison, le Tableau 11 présente la projection du portefeuille de prêts à la fin de chaque année de prêt alors que le Tableau 15 présente la valeur maximale estimée du portefeuille au cours de l'année de prêt. En raison des variations mensuelles tout au long de l'année, le montant total des prêts est moins élevé au début et à la fin de l'année. Le sommet est habituellement atteint au milieu de l'année de prêt (janvier) et est 1 % à 4 % plus élevé que le montant total des prêts à la fin de l'année de prêt.

Le Tableau 11 montre que le montant total des prêts directs impayés au 31 juillet 2022 était de 23,3 milliards de dollars. Le Tableau 15 montre que le montant total des prêts directs impayés a atteint 24,0 milliards de dollars en octobre 2021 (année de prêt 2021-2022) et 24,4 milliards de dollars en décembre 2022 (année de prêt 2022-2023).

Selon la projection, la limite de 34 milliards de dollars devrait être atteinte au cours de l'année de prêt 2034-2035 si les dispositions du programme ne changent pas et si les hypothèses se matérialisent. La limite est atteinte un an plus tôt que ce qui avait été estimé dans le rapport précédent.

¹ Correspond aux prêts rachetés par le gouvernement aux termes d'un accord conclu en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*. Les prêts en règle rachetés par le gouvernement et présentés dans le tableau 14 sont exclus.

Tableau 15 Maximum estimé du montant total des prêts impayés (en millions de dollars)

Année de prêt	Prêts directs	Prêts à risques partagés	Total
2021-2022	24 041	32	24 073
2022-2023	24 379	29	24 408
2023-2024	25 496	25	25 521
2024-2025	26 335	22	26 357
2025-2026	27 294	19	27 313
2026-2027	28 201	16	28 217
2027-2028	29 087	13	29 100
2028-2029	29 977	10	29 987
2029-2030	30 826	7	30 833
2030-2031	31 620	4	31 624
2031-2032	32 365	1	32 366
2032-2033	33 059	0	33 059
2033-2034	33 684	0	33 684
2034-2035	34 236	-	34 236
2035-2036	34 721	-	34 721
2036-2037	35 147	-	35 147
2037-2038	35 542	-	35 542
2038-2039	35 919	-	35 919
2039-2040	36 284	-	36 284
2040-2041	36 637	-	36 637
2041-2042	36 981	-	36 981
2042-2043	37 335	-	37 335
2043-2044	37 707	-	37 707
2044-2045	38 106	-	38 106
2045-2046	38 537	-	38 537
2046-2047	39 000	-	39 000

4.3 Provisions

Cette section présente les projections des trois provisions sous le régime de prêts directs décrits à l'annexe A. Il y a une provision pour le PAR (principal) pour couvrir le coût futur des étudiants bénéficiant de cette mesure d'aide, et deux provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) pour couvrir les risques futurs de défaut de paiement.

Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision de 2022-2023 et les taux de provision ultimes sont présentés à l'annexe C. Les portefeuilles auxquels ces taux de provision s'appliquent sont présentés dans le Tableau 11.

Le gouvernement établit une provision séparée dans les Comptes publics pour les prêts garantis et pour les prêts à risques partagés. Cette provision n'est pas incluse dans le présent rapport. Les dépenses liées à ces prêts sont présentées au Tableau 20 et au Tableau 21.

4.3.1 Provision pour le Programme d'aide au remboursement

Le Tableau 16 présente les calculs relatifs à la projection de la provision pour le Programme d'aide au remboursement (PAR) – principal en vertu du régime de prêts directs¹.

Tableau 16 Provision pour le Programme d'aide au remboursement – principal (en millions de dollars)

Année de prêt	Provision au 1er août (1)	Dépenses pour le PAR (2)	Provision au 31 juillet (3)	Dépense annuelle (3) - (1-2)
2021-2022	2 125	156	2 448 ⁽¹⁾	479
2022-2023	2 448	172	2 075	-201
2023-2024	2 075	194	2 178	297
2024-2025	2 178	201	2 258	281
2025-2026	2 258	208	2 341	291
2026-2027	2 341	212	2 427	298
2027-2028	2 427	220	2 510	303
2028-2029	2 510	227	2 591	308
2029-2030	2 591	231	2 672	312
2030-2031	2 672	237	2 750	315
2031-2032	2 750	245	2 825	320
2032-2033	2 825	252	2 894	321
2033-2034	2 894	260	2 957	323
2034-2035	2 957	267	3 012	322
2035-2036	3 012	273	3 058	319
2036-2037	3 058	278	3 099	319
2037-2038	3 099	286	3 142	329
2038-2039	3 142	294	3 181	333
2039-2040	3 181	301	3 216	336
2040-2041	3 216	307	3 249	340
2041-2042	3 249	311	3 280	342
2042-2043	3 280	316	3 311	347
2043-2044	3 311	319	3 342	350
2044-2045	3 342	323	3 375	356
2045-2046	3 375	326	3 411	362
2046-2047	3 411	329	3 449	367

(1) Calculé en utilisant les taux de provision (au 31 juillet 2022) du rapport précédent mais mis à jour avec les soldes impayés actuels.

La provision pour PAR – principal est estimée à 2 448 millions de dollars au 31 juillet 2022, ce qui est supérieur à la provision de 2 323 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année de prêt 2021-2022, la dépense annuelle pour la provision pour PAR – principal est de 479 millions de dollars, ce qui reflète la révision, effectuée dans le rapport précédent, du coût estimé des changements aux seuils du PAR et de la nouvelle définition élargie d'invalidité. La provision est inférieure au 31 juillet 2023 principalement en raison de la reconnaissance partielle de la diminution récente de l'expérience d'utilisation du PAR.

¹ Le PAR - intérêt est déterminé par EDSC et ne figure pas dans ce rapport.

Provision pour les Comptes publics (PAR – principal)

Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision pour les Comptes publics sont basés sur les dispositions du programme au 31 mars 2023.

- 6,9 % du solde des prêts en cours d'études, soit 8 198 millions de dollars au 31 mars 2023
- 1,9 % du solde des prêts en cours de remboursement (excluant tous les prêts en PAR), soit 9 850 millions de dollars au 31 mars 2023
- 36,2 % du solde des prêts du PAR (tous les volets), soit 3 465 millions de dollars au 31 mars 2023
- Provision totale pour PAR – principal au 31 mars 2023 : 2 007 millions de dollars.

4.3.2 Provisions pour mauvaises créances – principal

Le Tableau 17 contient les détails servant à calculer la projection de la provision pour mauvaises créances – principal en vertu du régime de prêts directs.

Tableau 17 Provision pour mauvaises créances – principal (en millions de dollars)

Année de prêt	Provision au 1er août (1)	Radiations (2)	Provision au 31 juillet (3)	Dépense annuelle (3) - (1 - 2)
2021-2022	3 001	134	3 035 ⁽¹⁾	168
2022-2023	3 035	180	2 659	-196
2023-2024	2 659	181	2 734	256
2024-2025	2 734	177	2 799	242
2025-2026	2 799	171	2 880	252
2026-2027	2 880	166	2 971	257
2027-2028	2 971	159	3 076	264
2028-2029	3 076	168	3 178	270
2029-2030	3 178	184	3 267	273
2030-2031	3 267	186	3 358	277
2031-2032	3 358	183	3 455	280
2032-2033	3 455	189	3 548	282
2033-2034	3 548	197	3 636	285
2034-2035	3 636	204	3 717	285
2035-2036	3 717	214	3 790	287
2036-2037	3 790	224	3 855	289
2037-2038	3 855	233	3 913	291
2038-2039	3 913	237	3 969	293
2039-2040	3 969	244	4 021	296
2040-2041	4 021	250	4 069	298
2041-2042	4 069	253	4 118	302
2042-2043	4 118	257	4 166	305
2043-2044	4 166	259	4 215	308
2044-2045	4 215	262	4 266	313
2045-2046	4 266	268	4 316	318
2046-2047	4 316	269	4 369	322

(1) Calculé en utilisant les taux de provision (au 31 juillet 2022) du rapport précédent, mais mis à jour avec les soldes impayés actuels.

La provision pour mauvaises créances – principal est estimée à 3 035 millions dollars au 31 juillet 2022, ce qui est supérieur à la provision de 3 018 millions dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année de prêt 2021-2022, la dépense annuelle pour la provision pour mauvaises créances – principal est de 168 millions de dollars. La provision est moins élevée à partir du 31 juillet 2023 principalement en raison de la révision de certaines hypothèses. Les réhabilitations et les rappels prévus sont augmentés pour refléter l'expérience récente. Les recouvrements attendus sont augmentés en raison de l'élimination de l'accumulation d'intérêt

(c'est-à-dire que les recouvrements seront entièrement attribuables au solde du principal impayé au lieu d'avoir une part appliquée au solde des intérêts impayés).

Provision pour les Comptes publics (mauvaises créances - principal)

Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision pour les Comptes publics sont basés sur les dispositions du programme au 31 mars 2023.

- 5,9 % du solde des prêts en cours d'études, soit 8 198 millions de dollars au 31 mars 2023
 - 3,5 % du solde des prêts en cours de remboursement, soit 13 315 millions de dollars au 31 mars 2023
 - 69,5 % du solde des prêts en défaut, soit 2 449 millions de dollars au 31 mars 2023
- Provision totale pour mauvaises créances – principal au 31 mars 2023 : 2 652 millions de dollars

4.3.3 Provision pour mauvaises créances – intérêt

La projection de la provision pour mauvaises créances – intérêt en vertu du régime de prêts directs est présentée dans le Tableau 18.

Tableau 18 Provision pour mauvaises créances – intérêt (en millions de dollars)

Année de prêt	Provision au 1er août (1)	Radiations (2)	Provision au 31 juillet (3)	Dépense annuelle (3) - (1-2)
2021-2022	224	35	201 ⁽¹⁾	12
2022-2023	201	41	129	-32
2023-2024	129	29	99	0
2024-2025	99	24	75	0
2025-2026	75	18	57	0
2026-2027	57	13	44	0
2027-2028	44	8	36	0
2028-2029	36	6	30	0
2029-2030	30	5	25	0
2030-2031	25	4	21	0
2031-2032	21	3	19	0
2032-2033	19	3	16	0
2033-2034	16	2	13	0
2034-2035	13	2	11	0
2035-2036	11	2	10	0
2036-2037	10	2	8	0
2037-2038	8	2	6	0
2038-2039	6	2	4	0
2039-2040	4	1	3	0
2040-2041	3	1	2	0
2041-2042	2	1	1	0
2042-2043	1	0	1	0
2043-2044	1	0	0	0
2044-2045	0	0	0	0
2045-2046	0	0	0	0
2046-2047	0	0	0	0

(1) Calculé en utilisant les taux de provision (au 31 juillet 2022) du rapport précédent, mais mis à jour avec le solde impayé actuel.

La provision pour mauvaises créances – intérêt est estimée à 201 millions de dollars au 31 juillet 2022, ce qui est supérieur à la provision de 195 millions de dollars projetée dans le rapport précédent. Pour l'année de prêt 2021-2022, la dépense annuelle pour la provision pour mauvaises créances – intérêt est de 12 millions de dollars. Il n'y a plus de dépenses annuelles après l'élimination permanente de l'accumulation des intérêts. Toutefois, il existe une provision

pour le solde actuel des intérêts impayés, qui devrait être progressivement radié au cours des prochaines années.

Les taux de provision utilisés pour déterminer la provision pour les Comptes publics sont basés sur les dispositions du programme au 31 mars 2023. La provision pour les Comptes publics qui en résulte au 31 mars 2023 correspond à 139 millions de dollars.

4.4 Dépenses totales

Comme le montre le Tableau 19, et sans tenir compte des répercussions des mesures temporaires, les dépenses totales associées au programme passent de 4,0 milliards de dollars en 2025-2026¹ à 5,1 milliards de dollars en 2046-2047. En moyenne, les dépenses totales devraient augmenter de 1,1 % par an.

Tableau 19 Résumé des dépenses (en millions de dollars)

Année de prêt	Dépenses liées aux étudiants	Passif du gouvernement sur les prêts impayés	Montant compensatoire	Frais d'administration		Total
				Versés aux provinces	Généraux	
2021-2022	4 211,0	220,8	927,4	34,8	107,4	5 501,4
2022-2023	3 875,0	-191,2	999,2	36,2	119,1	4 838,3
2023-2024	3 326,1	300,8	1 147,9	37,0	118,1	4 929,9
2024-2025	2 736,8	300,1	886,1	38,0	118,9	4 079,9
2025-2026	2 820,3	311,8	742,0	39,1	120,1	4 033,4
2026-2027	2 876,5	318,2	772,9	40,3	121,9	4 129,9
2027-2028	2 936,9	328,1	799,8	41,5	125,6	4 231,9
2028-2029	2 995,7	335,7	830,1	42,8	129,4	4 333,6
2029-2030	3 049,6	342,2	862,4	44,1	133,3	4 431,5
2030-2031	3 101,8	347,6	895,0	45,4	137,3	4 527,1
2031-2032	3 152,1	352,5	926,4	46,8	141,4	4 619,2
2032-2033	3 199,6	356,4	952,3	48,2	145,7	4 702,3
2033-2034	3 240,4	359,5	974,3	49,7	150,1	4 773,9
2034-2035	3 246,5	361,9	991,9	51,2	154,6	4 806,1
2035-2036	3 245,5	363,8	994,7	52,7	159,3	4 816,0
2036-2037	3 250,1	366,3	992,7	54,3	164,1	4 827,5
2037-2038	3 270,0	369,5	989,2	55,9	169,1	4 853,7
2038-2039	3 284,0	372,9	989,3	57,6	174,2	4 877,9
2039-2040	3 298,3	376,3	991,3	59,4	179,4	4 904,7
2040-2041	3 312,6	379,7	993,3	61,1	184,8	4 931,6
2041-2042	3 327,1	383,1	990,5	63,0	190,4	4 954,1
2042-2043	3 347,8	387,4	986,3	64,9	196,2	4 982,5
2043-2044	3 372,9	392,1	983,9	66,9	202,1	5 017,8
2044-2045	3 402,1	397,3	980,6	68,9	208,2	5 057,1
2045-2046	3 434,4	403,0	974,7	71,0	214,5	5 097,6
2046-2047	3 470,6	408,1	965,6	73,1	221,0	5 138,3

L'augmentation des dépenses liées aux étudiants au cours des trois premières années de prêt et l'augmentation des montants compensatoires au cours des quatre premières années de prêt sont principalement dues à l'augmentation temporaire des bourses. La réduction du passif du gouvernement au cours de l'année de prêt 2022-2023 est principalement due à la reconnaissance immédiate de l'impact de l'élimination de l'accumulation des intérêts sur toutes les années futures pour tous les prêts étudiants impayés.

¹ Première année de prêt non impactée par les mesures temporaires.

4.4.1 Dépenses liées aux étudiants

La principale dépense du PCALE est liée au soutien offert aux étudiants pendant leurs périodes d'études et de remboursement. Cette dépense est présentée de façon plus détaillée au Tableau 20.

Tableau 20 Dépenses liées aux étudiants (en millions de dollars)

Année de prêt	Prêts directs				Prêts à risques partagés et garantis		Bourses canadiennes pour étudiants	Total
	Bonification d'intérêt - avant consolidation	Bonification d'intérêt - après consolidation	PAR – intérêt	Provision PAR – principal	PAR – intérêt et principal			
2021-2022	193,8	280,8	0,1	478,6	1,5	3 256,2	4 211,0	
2022-2023	252,1	415,1	0,0	-200,9	0,8	3 407,8	3 875,0	
2023-2024	265,2	386,7	0,0	296,4	0,8	2 376,9	3 326,1	
2024-2025	303,7	394,1	0,0	280,1	0,8	1 758,1	2 736,8	
2025-2026	325,4	398,2	0,0	291,4	0,7	1 804,7	2 820,3	
2026-2027	355,3	418,0	0,0	297,2	0,0	1 806,1	2 876,5	
2027-2028	382,8	442,2	0,0	303,2	0,0	1 808,7	2 936,9	
2028-2029	408,4	469,3	0,0	308,1	0,0	1 810,0	2 995,7	
2029-2030	432,5	497,9	0,0	312,0	0,0	1 807,2	3 049,6	
2030-2031	455,6	527,6	0,0	315,6	0,0	1 803,0	3 101,8	
2031-2032	477,8	558,0	0,0	318,8	0,0	1 797,5	3 152,1	
2032-2033	499,0	588,3	0,0	321,5	0,0	1 790,8	3 199,6	
2033-2034	519,3	618,1	0,0	322,1	0,0	1 780,8	3 240,4	
2034-2035	524,6	630,5	0,0	322,3	0,0	1 769,1	3 246,5	
2035-2036	528,8	641,5	0,0	319,1	0,0	1 756,1	3 245,5	
2036-2037	532,5	651,2	0,0	319,0	0,0	1 747,4	3 250,1	
2037-2038	536,3	660,1	0,0	329,3	0,0	1 744,3	3 270,0	
2038-2039	540,3	668,3	0,0	332,8	0,0	1 742,6	3 284,0	
2039-2040	544,7	675,7	0,0	336,1	0,0	1 741,8	3 298,3	
2040-2041	549,2	682,7	0,0	339,4	0,0	1 741,4	3 312,6	
2041-2042	553,9	689,3	0,0	342,5	0,0	1 741,4	3 327,1	
2042-2043	559,0	695,9	0,0	346,4	0,0	1 746,5	3 347,8	
2043-2044	564,9	702,4	0,0	350,9	0,0	1 754,7	3 372,9	
2044-2045	571,5	709,1	0,0	356,0	0,0	1 765,5	3 402,1	
2045-2046	578,8	716,2	0,0	361,5	0,0	1 778,0	3 434,4	
2046-2047	586,8	723,8	0,0	367,4	0,0	1 792,6	3 470,6	

À partir du 1^{er} avril 2023, il n'y a plus d'accumulation d'intérêt sur les prêts étudiants de façon permanente. Cela se traduit par des bonifications d'intérêt plus élevées après la consolidation des prêts. La valeur négative de 200,9 millions de dollars de la provision pour le PAR provient principalement de la reconnaissance immédiate de la réduction attendue de l'utilisation du PAR pour toutes les années futures sur l'ensemble des prêts impayés. Les hypothèses pour le PAR sont présentées à l'annexe C.

Les bonifications d'intérêt sont toujours projetées pour les prêts à risques partagés et les prêts garantis pour les quatre premières années de la projection. Cependant, ces résultats ont été supprimés du Tableau 20 car ils sont négligeables (ils s'arrondissent à 0,0 million de dollars).

Au cours de l'année de prêt 2021-2022, un total de 3 256 millions de dollars de bourses canadiennes d'études a été versé. Ces bourses devraient augmenter légèrement en 2022-2023 (en raison de la modification de la définition d'invalidité), diminuer en 2023-2024 (en raison de la modification de l'augmentation temporaire des bourses, qui passe de 100 % à 40 %, par rapport à l'année de prêt 2019-2020) et diminuer à nouveau en 2024-2025 (en raison de l'élimination de l'augmentation temporaire des bourses).

4.4.2 Passif du gouvernement sur les prêts impayés

Une autre dépense pour le gouvernement correspond au risque que les prêts ne seront jamais remboursés. Ceci inclut le risque de défaut d'un prêt et le risque de dispense du remboursement d'un prêt en cas de décès ou d'invalidité grave et permanente. Le risque de dispense du remboursement d'un prêt pour les médecins de famille et les infirmiers qualifiés travaillant dans une collectivité rurale ou éloignée et mal desservie est aussi présenté dans le Tableau 21.

Tableau 21 Passif du gouvernement sur les prêts impayés (en millions de dollars)

Année de prêt	Prêts directs		Prêts à risques partagés		Prêts garantis	Dispense de remboursement de prêt	Total
	Provision pour mauvaises créances		Prime de risque, rachats et remboursements aux IFs	Réclamations pour prêts en défaut			
	Principal	Intérêt					
2021-2022	167,5	12,4	0,2	-0,2	40,9	220,8	
2022-2023	-196,3	-31,7	0,0	0,0	36,7	-191,2	
2023-2024	255,3	0,0	0,0	0,0	45,5	300,8	
2024-2025	241,8	0,0	0,0	0,0	58,3	300,1	
2025-2026	252,5	0,0	0,0	0,0	59,3	311,8	
2026-2027	257,0	0,0	0,0	0,0	61,3	318,2	
2027-2028	263,8	0,0	0,0	-	64,2	328,1	
2028-2029	269,3	0,0	0,0	-	66,4	335,7	
2029-2030	273,5	0,0	0,0	-	68,7	342,2	
2030-2031	276,9	0,0	0,0	-	70,7	347,6	
2031-2032	279,9	0,0	0,0	-	72,5	352,5	
2032-2033	282,4	0,0	-	-	74,0	356,4	
2033-2034	284,2	0,0	-	-	75,3	359,5	
2034-2035	285,6	0,0	-	-	76,3	361,9	
2035-2036	286,6	0,0	-	-	77,2	363,8	
2036-2037	288,2	0,0	-	-	78,1	366,3	
2037-2038	290,6	0,0	-	-	78,9	369,5	
2038-2039	293,2	0,0	-	-	79,7	372,9	
2039-2040	295,8	0,0	-	-	80,5	376,3	
2040-2041	298,4	0,0	-	-	81,3	379,7	
2041-2042	301,1	0,0	-	-	82,0	383,1	
2042-2043	304,5	0,0	-	-	82,8	387,4	
2043-2044	308,5	0,0	-	-	83,6	392,1	
2044-2045	312,9	0,0	-	-	84,4	397,3	
2045-2046	317,7	0,0	-	-	85,3	403,0	
2046-2047	322,0	0,0	-	-	86,1	408,1	

L'augmentation des prêts dispensés est due à l'augmentation prochaine de 50 % du montant maximal des prêts pouvant être dispensés dans le cadre du programme de dispense du remboursement d'un prêt pour les médecins et les infirmiers qualifiés, ainsi qu'à l'élargissement attendu du programme à un plus grand nombre de communautés rurales.

Les réductions de la provision pour mauvaises créances pour l'année de prêt 2022-2023 sont principalement dues à la pleine reconnaissance de l'impact de l'élimination de l'accumulation des intérêts sur les prêts étudiants à l'avenir.

4.4.3 Autres dépenses

Les autres dépenses se composent des montants compensatoires et des frais d'administration (frais versés aux provinces participantes et frais généraux) et sont présentées dans le Tableau 19. Un montant compensatoire est versé directement à la province et aux territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Le calcul des montants compensatoires est basé sur les dépenses et les revenus pour une année de prêt donnée et le paiement est comptabilisé dans l'année de prêt suivante.

La projection à court terme des frais d'administration a été fournie par EDSC. L'ARC est responsable des recouvrements des prêts en défaut et les frais applicables pour ce service sont inclus dans les frais d'administration généraux.

4.5 Revenus totaux

Avec l'élimination permanente de l'accumulation des intérêts, les revenus du régime de prêts directs ont presque été réduits à zéro. Seule une petite partie des prêts en défaut continue à accumuler des intérêts. Il est attendu que ces prêts soient également réduits à zéro à court terme.

En vertu des régimes de prêts garantis et de prêts à risque partagé, les revenus proviennent principalement des recouvrements du principal et des intérêts des prêts en défaut détenus par le gouvernement.

Comme le montre le Tableau 22, les revenus totaux devraient diminuer à 0 \$.

Tableau 22 Revenus totaux (en millions de dollars)

Année de prêt	Prêts directs	Prêts à risques partagés	Prêts garantis	Revenus totaux
	Revenus d'intérêts	Principal et intérêt recouvrés	Principal et intérêt recouvrés	
2021-2022	9,9	1,8	2,5	14,1
2022-2023	0,0	1,8	2,9	4,7
2023-2024	0,0	1,6	2,5	4,1
2024-2025	0,0	1,5	2,2	3,7
2025-2026	0,0	1,4	1,9	3,2
2026-2027	0,0	1,2	1,6	2,8
2027-2028	0,0	1,0	1,3	2,3
2028-2029	0,0	0,7	1,0	1,8
2029-2030	0,0	0,5	0,8	1,3
2030-2031	0,0	0,4	0,5	0,9
2031-2032	0,0	0,2	0,5	0,8
2032-2033	0,0	0,0	-	0,0
2033-2034	0,0	0,0	-	0,0
2034-2035	0,0	-	-	0,0
2035-2036	0,0	-	-	0,0
2036-2037	0,0	-	-	0,0
2037-2038	0,0	-	-	0,0
2038-2039	0,0	-	-	0,0
2039-2040	0,0	-	-	0,0
2040-2041	0,0	-	-	0,0
2041-2042	0,0	-	-	0,0
2042-2043	0,0	-	-	0,0
2043-2044	0,0	-	-	0,0
2044-2045	0,0	-	-	0,0
2045-2046	0,0	-	-	0,0
2046-2047	0,0	-	-	0,0

4.6 Coût net total

Le Tableau 23 présente les dépenses et les revenus totaux, de même que le coût net total du programme pour les trois régimes pour la période de projection. Les dépenses et les revenus correspondent aux valeurs mentionnées précédemment dans ce rapport.

Tableau 23 Coût annuel net du Programme (en millions de dollars)

Année de prêt	Dépenses totales	Revenus totaux	Coût net total	Variation	Prêts à risques partagés et garantis	
					Prêts directs	
2021-2022	5 501,4	14,1	5 487,3	s.o.	5 489,4	-2,1
2022-2023	4 838,3	4,7	4 833,6	-11,9%	4 837,3	-3,8
2023-2024	4 929,9	4,1	4 925,8	1,9%	4 929,0	-3,2
2024-2025	4 079,9	3,7	4 076,2	-17,2%	4 079,0	-2,8
2025-2026	4 033,4	3,2	4 030,2	-1,1%	4 032,7	-2,5
2026-2027	4 129,9	2,8	4 127,2	2,4%	4 129,9	-2,7
2027-2028	4 231,9	2,3	4 229,6	2,5%	4 231,9	-2,3
2028-2029	4 333,6	1,8	4 331,9	2,4%	4 333,6	-1,8
2029-2030	4 431,5	1,3	4 430,1	2,3%	4 431,4	-1,3
2030-2031	4 527,1	0,9	4 526,3	2,2%	4 527,1	-0,9
2031-2032	4 619,2	0,8	4 618,4	2,0%	4 619,2	-0,8
2032-2033	4 702,3	0,0	4 702,3	1,8%	4 702,3	0,0
2033-2034	4 773,9	0,0	4 773,9	1,5%	4 773,9	0,0
2034-2035	4 806,1	0,0	4 806,1	0,7%	4 806,1	0,0
2035-2036	4 816,0	0,0	4 816,0	0,2%	4 816,0	0,0
2036-2037	4 827,5	0,0	4 827,5	0,2%	4 827,5	0,0
2037-2038	4 853,7	0,0	4 853,7	0,5%	4 853,7	-
2038-2039	4 877,9	0,0	4 877,9	0,5%	4 877,9	-
2039-2040	4 904,7	0,0	4 904,7	0,5%	4 904,7	-
2040-2041	4 931,6	0,0	4 931,6	0,5%	4 931,6	-
2041-2042	4 954,1	0,0	4 954,1	0,5%	4 954,1	-
2042-2043	4 982,5	0,0	4 982,5	0,6%	4 982,5	-
2043-2044	5 017,8	0,0	5 017,8	0,7%	5 017,8	-
2044-2045	5 057,1	0,0	5 057,1	0,8%	5 057,1	-
2045-2046	5 097,6	0,0	5 097,6	0,8%	5 097,6	-
2046-2047	5 138,3	0,0	5 138,3	0,8%	5 138,3	-

Le Tableau 23 révèle que le coût annuel net initial du régime de prêts directs s'élève à 5,5 milliards de dollars pour l'année de prêt 2021-2022. Le coût net devrait augmenter entre l'année de prêt 2025-2026¹ et l'année de prêt 2046-2047, de 4,0 milliards de dollars à 5,1 milliards de dollars, soit une augmentation annuelle moyenne de 1,1 %.

Les coûts nets indiqués dans le Tableau 23 incluent le montant des bourses émises, représentant 59 % du coût net de l'année de prêt 2021-2022. En outre, les coûts nets incluent aussi les dépenses annuelles reliées aux provisions, reconnaissant ainsi à l'avance le risque de pertes futures associé aux prêts étudiants.

¹ Première année de prêt non impactée par les mesures temporaires.

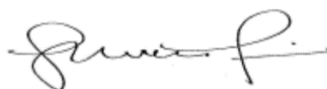
5 Opinion actuarielle

À notre avis, considérant que le présent rapport actuariel sur le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) a été préparé conformément à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* :

- les données sur lesquelles reposent le présent rapport sont suffisantes et fiables aux fins de ce rapport;
- les hypothèses utilisées sont, individuellement et dans l'ensemble, raisonnables et appropriées aux fins de ce rapport; et
- la méthodologie utilisée est appropriée aux fins de ce rapport.

Le présent rapport et l'opinion qu'il contient sont conformes aux normes actuarielles reconnues au Canada, en particulier aux normes de pratique générales de l'Institut canadien des actuaires.

Des événements subséquents ont eu lieu après la date d'évaluation. Il s'agit des changements temporaires et permanents au programme proposés dans l'Énoncé économique de l'automne et dans le budget de 2023, tel que décrit à la section 2.3. Afin de fournir des projections basées sur l'information la plus à jour, ces changements sont considérés dans ce rapport.



Laurence Frappier, FICA, FSA
Directrice générale



Mathieu Désy, FICA, FSA



Thierry Truong, FICA, FSA

Ottawa, Canada
23 juin 2023

Annexe A — Résumé des dispositions du Programme

Le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE) est entré en vigueur le 28 juillet 1964 afin d'offrir à tous les Canadiens des chances égales de poursuivre des études postsecondaires et d'obtenir leur diplôme dans un délai raisonnable. Le PCAFÉ offre à l'étudiant un complément aux sommes qu'il reçoit d'autres sources comme son revenu, l'aide provenant de sa famille ainsi que d'autres bourses d'études.

Deux lois ont été successivement établies pour aider les étudiants admissibles. La *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants* visait les années de prêt antérieures à août 1995 alors que la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* qui remplace la loi précédente s'applique aux années de prêt postérieures à juillet 1995.

La population couverte par le PCAFÉ est la population canadienne, à l'exception des résidents non permanents ainsi que de la province et des territoires non participants, soit le Québec, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut.

A.1 Critères d'admissibilité

Pour avoir droit à une aide financière, l'étudiant doit être un citoyen canadien, un résident permanent, une personne protégée au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ou une personne inscrite à titre d'Indien sous le régime de la Loi sur les Indiens. Il doit également démontrer qu'il a besoin d'une aide financière, ce qui est déterminé par le processus d'évaluation des besoins du programme. Le besoin évalué correspond à la différence entre les coûts de l'étudiant et ses ressources. Un étudiant doit également remplir une série de critères (scolaires et financiers) pour être considéré pour une aide financière. Chaque année, suite à une demande auprès de leur province de résidence, une aide financière est disponible pour les étudiants à temps plein, peu importe leur âge, et depuis 1983, une aide financière est également disponible pour les étudiants à temps partiel.

Un accord pluriannuel d'aide financière aux étudiants a été mis en place dans l'année de prêt 2013-2014 dans les provinces et territoire participants. Il s'agit de l'Entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE); cet accord remplace l'ancien contrat de prêt étudiant qui était signé sur une base annuelle. En signant une EMAFE, un emprunteur accepte également de respecter les modalités de remboursement qui s'appliqueront à ses prêts une fois qu'il aura terminé ses études.

Depuis l'année de prêt 2017-2018, la définition des ressources a été modifiée pour ne prendre en compte que la contribution de l'étudiant ainsi que la contribution des parents ou du conjoint, s'il y a lieu. La contribution de l'étudiant comprend une contribution fixe de l'étudiant, des bourses d'études basées sur le mérite, des bourses d'études basées sur les besoins et des ressources ciblées.

La contribution fixe de l'étudiant dépend du revenu familial annuel brut de l'année précédente, de la taille de la famille et du nombre de semaines d'études. Les étudiants ayant un revenu familial annuel brut égal ou inférieur au seuil de faible revenu contribueront 1 500 \$ par année scolaire. Pour ceux ayant un revenu supérieur au seuil de faible revenu, 15 % du revenu familial excédentaire sera ajouté à la contribution de 1 500 \$, jusqu'à concurrence de la contribution maximale de 3 000 \$ par année scolaire. Les seuils de faible revenu varient en fonction de la

taille de la famille de l'étudiant. Le revenu familial brut de l'année précédente est défini par la catégorie d'étudiant applicable. Pour les étudiants indépendants et les familles monoparentales, le revenu familial est composé uniquement du revenu de l'étudiant. Pour les étudiants à charge, le revenu familial comprend uniquement le revenu parental de l'étudiant. Dans le cas d'un étudiant marié ou vivant en union de fait, le revenu familial comprend le revenu de l'étudiant et celui de son conjoint. Les étudiants autochtones, les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCAFE, les étudiants avec personnes à charge et les pupilles (anciens ou actuels) de la Couronne sont exemptés de la contribution fixe de l'étudiant.

La contribution provenant des bourses basées sur le mérite et des bourses basées sur les besoins équivaut au montant réel évalué combiné moins une exemption de 1 800 dollars par année de prêt.

Les ressources ciblées sont celles liées à des frais scolaires spécifiques et peuvent inclure des fonds reçus de gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéraux (par exemple, des allocations de formation du volet compétences des prestations d'assurance-emploi), ou du secteur privé (par exemple, le gîte et le couvert fournis par un employeur pendant les études à temps plein). Elles sont considérées à 100 %.

Les parents d'étudiants célibataires à charge doivent contribuer à l'éducation de leurs enfants. Le montant de la contribution parentale dépend du revenu familial et de la taille de la famille, mais ne dépend pas des conditions de vie de l'étudiant.

Les époux(ses) et les conjoints de fait des étudiants doivent contribuer à l'éducation de leur conjoint à raison de 10 % du revenu familial en excès du seuil de faible revenu. Les époux(ses) et conjoints de fait avec un revenu inférieur ou égal au seuil de faible revenu, de même que ceux qui sont aussi étudiants à temps plein, n'ont pas à contribuer.

Partenariats

Depuis la mise en œuvre du programme en 1964, le ministre a conclu des accords avec les provinces et le territoire participants concernant leurs pouvoirs, responsabilités et fonctions liés à l'administration du programme. Les provinces participantes ont leur propre programme d'aide financière aux étudiants qui complète le PCAFE et elles déterminent, au nom du gouvernement du Canada, si l'étudiant est admissible à une aide financière. Les autorités provinciales ou territoriale déterminent les besoins des étudiants en fonction de la différence entre les coûts et les ressources disponibles.

En général, pour chaque année scolaire, le PCAFE couvre 60 % des besoins établis jusqu'à la somme du montant de la bourse maximale (pour les étudiants éligibles) et d'un maximum de 210 \$ par semaine en prêts étudiants. Le budget de 2023 a proposé une augmentation temporaire du plafond pour l'année de prêt 2023-2024, en l'augmentant à 300 \$ par semaine. Les provinces et le territoire participants complètent le PCAFE en fournissant une aide financière supplémentaire jusqu'à concurrence des montants maximaux établis. La somme que l'étudiant peut emprunter est fonction de sa situation personnelle.

Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) a été institué le 1^{er} mars 2001 et administre les prêts et bourses aux étudiants. Le CSNPE traite toute la documentation applicable, de l'émission jusqu'à la consolidation et au remboursement pour la portion fédérale des prêts

ainsi que pour la portion provinciale des prêts intégrés. Le CSNPE tient les étudiants informés au sujet des options disponibles pour le remboursement de leur prêt. La gestion du CSNPE est assurée par une entité privée sous contrat avec le gouvernement.

Le type de régime financier a évolué au fil des ans et des lois. Voici une description de ces divers régimes et des risques associés au défaut de paiement.

- Régime de prêts garantis : les prêts aux étudiants émis par les prêteurs (institutions financières) avant août 1995, aux termes de la *Loi fédérale sur les prêts aux étudiants*, étaient entièrement garantis par le gouvernement envers les prêteurs. En cas de défaut de paiement ou de décès de l'étudiant, le gouvernement remboursait aux prêteurs le solde du prêt ainsi que l'intérêt et les frais accumulés. Le gouvernement assumait donc tous les risques liés aux prêts garantis.
- Régime de prêts à risques partagés : d'août 1995 à juillet 2000, les prêts aux étudiants étaient encore versés, gérés et perçus par les institutions financières. Cependant, ils n'étaient plus entièrement garantis par le gouvernement. Aux termes de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement versait plutôt aux institutions financières une prime de risque représentant 5 % de la valeur des prêts consolidés dans une année et n'assumait donc aucun autre risque. De plus, les institutions financières pouvaient transférer certains prêts en défaut et le gouvernement devait payer un frais de rachat de cinq cents par dollar de prêts rachetés. Finalement, une partie des recouvrements était partagée avec l'institution financière.
- Régime de prêts directs : le régime de prêts directs est entré en vigueur le 1^{er} août 2000 dans la foulée de la restructuration du programme et des modifications apportées à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants* et au règlement. Sous ce régime, le gouvernement consent des prêts directement aux étudiants et assume à nouveau tous les risques qui y sont rattachés.

Le gouvernement du Canada a présentement des ententes d'intégration avec six provinces, soit l'Ontario (août 2001), la Saskatchewan (août 2001), Terre-Neuve-et-Labrador (avril 2004), le Nouveau-Brunswick (mai 2005), la Colombie-Britannique (août 2011) et le Manitoba (juillet 2022). Les étudiants des provinces qui ont une entente d'intégration bénéficient d'un seul prêt administré par le biais du CSNPE et n'ont plus à gérer deux prêts distincts (fédéral et provincial).

A.2 Bourses canadiennes pour étudiants

Les Bourses canadiennes pour étudiants (BCE), introduites en août 2009, fournissent une aide non remboursable à des groupes ciblés d'étudiants, incluant les étudiants de familles à faible et à moyen revenu, les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCAFE et les étudiants ayant des personnes à charge de moins de 12 ans. Ces bourses ne sont pas imposables.

Les BCE incluent :

- **BCETP** : une bourse d'un montant maximal de 375 \$ par mois d'études pour un étudiant dont le revenu familial est inférieur au seuil maximum (qui augmente en fonction de la taille de la famille) inscrit à temps plein dans un programme de premier cycle à l'université ou au collège. Afin d'être admissible, le programme académique doit être d'une durée d'au moins 2 ans (60 semaines).
- **BCEI** : une bourse de 2 000 \$ par année scolaire pour les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCAFE.
- **BCSEI** : une bourse d'un montant maximal de 20 000 \$ par année scolaire pour l'achat d'équipements et de services pour les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCAFE.
- **BCEAPC** : une bourse pouvant atteindre 200 \$ par mois d'études à temps plein, par enfant à charge de moins de 12 ans, en fonction du revenu et de la taille de la famille.
- **BCETPA** : une bourse pouvant atteindre 1 800 \$ par année scolaire pour un étudiant à temps partiel dont le revenu familial est inférieur au seuil maximum (qui augmente en fonction de la taille de la famille).
- **BCETPA (APC)** : une bourse pouvant atteindre 40 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel qui ont une ou deux personnes à charge âgées de moins de 12 ans et 60 \$ par semaine d'études pour les étudiants à temps partiel avec trois personnes à charge ou plus âgées de moins de 12 ans. Le maximum est de 1 920 \$ par année. Le montant exact est fonction du revenu et de la taille de la famille.

Les montants de bourses sont fixés dans le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*. Les seuils de revenu et taux de retrait progressif pour les BCETP, BCEAPC, BCETPA et BCETPA (APC) sont fonction du nombre de personnes au sein de la famille et du revenu, et sont présentés à l'annexe 4 du Règlement.

À compter de l'année de prêt 2018-2019, un projet pilote de trois ans a permis aux adultes qui retournent à l'école à temps plein après dix ans suivant la fin des études secondaires de recevoir une bourse additionnelle de 200 \$ par mois, ou de 1 600 \$ par année scolaire (8 mois). Ce projet pilote a également facilité l'accès aux bourses. Le budget de 2021 a proposé de prolonger la bourse additionnelle pour deux autres années, soit jusqu'en juillet 2023, et de rendre permanente l'option d'utiliser le revenu de l'année courante plutôt que celui de l'année précédente pour déterminer l'admissibilité aux bourses d'études canadiennes.

Le 22 avril 2020, en réponse à la pandémie de la COVID-19, le gouvernement a annoncé que le montant maximal des bourses suivantes serait doublé pour l'année 2020-2021 : BCETP, BCEIP, BCEAPC, BCETPA et BCETPA (APC). Le budget de 2021 a prolongé le doublement des bourses pour les années de prêt 2021-2022 et 2022-2023.

Le budget de 2023 a proposé d'augmenter de 40 % (par rapport à l'année de prêt 2019-2020) le montant maximal des bourses suivantes pour l'année de prêt 2023-2024 : BCETP, BCEI, BCEAPC, BCETPA et BCETPA (APC).

A.3 Avantages liés aux prêts

A.3.1 Bonification d'intérêt pendant les études

Le PCAFE offre un prêt sans intérêt pendant la période d'étude de l'emprunteur et pendant la période de non-paiement de six mois pour les étudiants à temps plein et à temps partiel. Cet avantage prend la forme d'une bonification d'intérêt pendant les études. Au cours de cette période, le gouvernement paie les intérêts (coût d'emprunt du gouvernement) et aucun paiement n'est exigé.

Depuis juin 2008, un membre de la force de réserve qui interrompt ses études en raison d'une affectation à une opération désignée est considéré comme un étudiant à temps plein jusqu'au dernier jour de l'affectation et bénéficie ainsi d'une extension de la bonification d'intérêt.

A.3.2 Consolidation des prêts

Au cours des six premiers mois suivant la fin de la période d'étude (période de non-paiement de six mois), tous les prêts reçus précédemment par un étudiant sont additionnés et consolidés. Aucun paiement n'est alors requis. Avec la mise en œuvre de l'EMAFE, le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants* a été modifié pour supprimer l'obligation réglementaire qui oblige les étudiants à signer un accord de consolidation. Les modalités de remboursement sont indiquées dans l'EMAFE et une lettre concernant le remboursement est acheminée aux emprunteurs, à la fin de leurs études, contenant les informations sur le solde des prêts, les options relatives au remboursement et les mesures d'aide disponibles.

En général, le versement mensuel de l'étudiant est calculé sur la base d'une période de remboursement standard de 114 mois. Toutefois, les prêts dont le solde impayé est inférieur à 7 000 dollars sont amortis sur une période plus courte, conformément aux lignes directrices d'EDSC.

Les étudiants doivent fournir au prêteur ou au CSNPE une preuve d'inscription pour chaque période d'études, même s'ils ne présentent pas une nouvelle demande de prêt. La consolidation automatique est ainsi évitée pendant que l'étudiant est toujours aux études.

Le budget de 2019 a annoncé davantage de flexibilité pour les étudiants qui s'absentent temporairement de leurs études pour des raisons médicales ou parentales, incluant des congés liés à la santé mentale. Ainsi, les étudiants ont maintenant droit à un congé sans intérêt ni paiement, pour une durée maximale de 18 mois. Ce changement a été mis en place le 1^{er} octobre 2020.

A.3.3 Bonification d'intérêt pendant la période de remboursement

Le projet de loi C-14 a suspendu les intérêts sur les prêts d'études pour l'année fiscale 2021-2022 et le budget de 2021 a prolongé la suspension des intérêts pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 mars 2023.

L'accumulation d'intérêt est définitivement éliminée à partir du 1^{er} avril 2023.

A.3.4 Aide pour le remboursement

Le PAR vise à aider les emprunteurs à rembourser leur prêt en identifiant un niveau de paiement abordable (0 \$ pour ceux qui sont sous le seuil de revenu minimum établi ou de 1 % à 10 %¹ du revenu familial pour ceux qui dépassent le seuil de revenu minimum établi) en fonction du revenu familial et du nombre de personnes dans la famille. Par conséquent, la formule du versement adapté au revenu garantit qu'aucun emprunteur ne doit payer plus de 10% de son revenu brut à l'égard de sa dette étudiante. Les emprunteurs sont admissibles au PAR pour une période de six mois si le versement adapté au revenu est inférieur au versement mensuel exigé. Le PAR prévoit deux volets afin d'aider les emprunteurs à rembourser la totalité de leur prêt étudiant à l'intérieur d'un maximum de 15 ans suivant la fin des études (10 ans si l'emprunteur est atteint d'une invalidité).

Au début de l'année de prêt 2016-2017, le seuil de revenu minimum au titre du PAR fût augmenté de sorte que les étudiants ne soient pas tenus de rembourser leur prêt jusqu'à ce qu'ils atteignent un salaire annuel de 25 000 \$ par année (25 000 \$ est le seuil pour un étudiant célibataire sans personne à charge; ce montant varie en fonction de la taille de la famille). Ce seuil a été porté à 40 000 \$ dans l'année de prêt 2022-2023 alors que les seuils pour les emprunteurs issus de ménages composés de plusieurs personnes ont été harmonisés avec les seuils des bourses d'études canadiennes. Tous les seuils augmentent désormais avec l'inflation, à chaque année, au 1^{er} août.

Sous le volet 1 du PAR, le versement mensuel exigé correspond au principal impayé amorti sur une période se terminant 120 mois après la fin des études. Le versement mensuel adapté au revenu, s'il y a lieu, sert à rembourser le principal du prêt en premier et l'intérêt par la suite, tandis que le gouvernement acquitte les intérêts exigibles qui ne sont pas couverts par les versements adaptés au revenu de l'emprunteur. La portion de principal du prêt qui n'est pas couverte par les versements adaptés au revenu est reportée. Le volet 1 est composé de périodes cumulatives de six mois chacune pouvant totaliser une durée maximale de cinq ans.

Le volet 2 du PAR concerne les emprunteurs qui continuent à rencontrer des difficultés financières une fois le volet 1 terminé et ceux pour qui le prêt est en cours de remboursement depuis plus de dix ans. Pour le volet 2, le versement mensuel exigé est recalculé et correspond au principal impayé amorti sur une période couvrant le commencement du volet 2 jusqu'à 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur atteint d'une invalidité reconnue par le PCAFE). Le gouvernement acquitte les montants de principal exigé et d'intérêt non couverts par les versements adaptés au revenu, de manière à ce que le prêt soit entièrement remboursé au plus tard 15 ans après la fin des études (dix ans pour un emprunteur ayant une invalidité reconnue par le PCAFE).

¹ Diminué dans l'année de prêt 2022-2023 (initialement 20 %).

Le budget de 2019 a proposé d'étendre l'admissibilité à la réhabilitation d'un prêt après qu'un étudiant ait été reconnu en défaut de paiement. Ce changement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Les emprunteurs financièrement vulnérables en défaut pourraient avoir accès à un soutien tel que le PAR et recommencer à effectuer des paiements abordables.

Les étudiants qui ont une invalidité reconnue par le PCAFE et qui ne sont pas admissibles au bénéfice d'invalidité permanente et sévère ont accès au PAR – I¹. Les dépenses additionnelles occasionnées par l'invalidité reconnue par le PCAFE sont prises en compte dans le calcul du revenu. Comme pour tous les emprunteurs se retrouvant dans le volet 2 du PAR, des prêts ou des bourses additionnelles ne sont pas disponibles sous le PAR – I tant que les prêts existants n'ont pas été complètement remboursés.

A.3.5 Dispense du remboursement de prêts

Le ministre peut, sur demande et selon certains critères d'admissibilité, dispenser complètement l'emprunteur du remboursement du prêt en cas d'invalidité grave et permanente ou de décès, pendant que l'étudiant est aux études ou dans la période de remboursement. Depuis le 1^{er} août 2009, pour que le prêt soit dispensé en raison d'une invalidité permanente, le ministre doit être convaincu que la condition de l'emprunteur est conforme à la définition « d'invalidité grave et permanente » et que l'emprunteur ne peut et ne pourra jamais rembourser son prêt.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une partie des prêts d'études accordés aux médecins de famille (y compris les résidents en médecine familiale), aux infirmiers autorisés, aux infirmiers auxiliaires autorisés, aux infirmiers auxiliaires, aux infirmiers psychiatriques autorisés et aux infirmiers praticiens (appelés « infirmiers qualifiés » dans le rapport) qui travaillent pendant un an dans une collectivité mal desservie en milieu rural ou éloigné peut être dispensée pour cette année. Les médecins de famille admissibles peuvent profiter d'une dispense pouvant atteindre 8 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 40 000 \$ sur cinq ans. Les infirmiers qualifiés ont droit à une dispense pouvant atteindre 4 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ sur cinq ans. Les participants répondant aux critères d'admissibilité qui ont commencé à travailler dans une communauté mal desservie le 1^{er} juillet 2011 ou après et qui ont complété une année d'emploi (à compter du 1^{er} avril 2012) sont admissibles.

Le budget de 2022 a proposé d'augmenter de 50 % le montant maximal des prêts dispensables pour les médecins et les infirmiers qualifiés dans le cadre du programme d'exonération de remboursement du prêt d'études à compter de l'année de prêt 2023-2024. Le budget de 2022 a également proposé d'étendre la liste actuelle des professionnels admissibles dans le cadre du programme de remise des prêts.

Le budget 2023 a proposé d'étendre la dispense de remboursement du prêt d'études canadiens pour les médecins et les infirmiers qualifiés à un plus grand nombre de communautés rurales.

Le budget de 2023 a également annoncé l'intention du gouvernement d'élargir la liste des professions admissibles.

¹ Avant le budget de 2021, seules les personnes ayant une invalidité permanente pouvaient bénéficier du PAR pour invalidité permanente (PAR - IP).

Annexe B – Données

Les données requises sur les prêts directs proviennent de fichiers de données fournis par le ministère de l'Emploi et Développement social Canada (EDSC).

B.1 Prêts directs émis

Le Tableau 24 présente les données tirées des fichiers d'EDSC sur le nombre d'étudiants et le montant de prêts directs émis pour les années de prêt 2000-2001 à 2021-2022. Selon les « Monthly Financial Information Schedule (MFIS) », le total de prêts émis en 2021-2022 arrondi au million près, était de 2 940 millions de dollars, ce qui est identique à la valeur calculée à partir du fichier de données. Ces données se sont avérées complètes.

Tableau 24 Prêts directs émis (en millions de dollars) et nombre d'étudiants

Année de prêt	Montant des prêts émis	Nombre d'étudiants
2000-2001	1 573	343 746
2001-2002	1 507	328 671
2002-2003	1 549	331 042
2003-2004	1 648	342 264
2004-2005	1 633	339 204
2005-2006	1 936	345 549
2006-2007	1 916	344 214
2007-2008	2 004	353 548
2008-2009	2 071	366 145
2009-2010	2 088	403 566
2010-2011	2 225	427 054
2011-2012	2 412	450 246
2012-2013	2 583	477 394
2013-2014	2 721	497 636
2014-2015	2 723	495 297
2015-2016	2 722	496 998
2016-2017	2 627	497 045
2017-2018	3 352	592 091
2018-2019	3 575	625 135
2019-2020	3 449	607 861
2020-2021	3 969	576 463
2021-2022	2 940	558 356

B.2 Prêts directs consolidés

Le Tableau 25 présente le montant de prêts directs consolidés, les montants des prêts pour les emprunteurs qui sont retournés aux études (retour en classe A) et l'intérêt encouru pendant la période de non-paiement de six mois selon les rapports MFIS. Ces données correspondent étroitement aux consolidations calculées à partir des données individuelles pour les années les plus récentes. Il a été observé que les retours à l'école surviennent généralement au cours de la même année de prêt que la consolidation ou l'année suivante.

Tableau 25 Prêts directs consolidés (en millions de dollars)

Année de prêt	Consolidations (1)	Retour en classe A ⁽¹⁾ (2)	Intérêt couru (3)	Montant consolidé total (1) - (2) + (3)
2000-2001	65,7	4,1	0,7	62,2
2001-2002	901,0	154,9	26,0	772,2
2002-2003	1 211,9	262,7	39,6	988,8
2003-2004	1 434,3	326,6	43,7	1 151,4
2004-2005	1 632,6	388,4	52,6	1 296,7
2005-2006	1 720,0	435,4	61,8	1 346,4
2006-2007	1 936,3	499,8	82,7	1 519,3
2007-2008	2 100,8	571,8	90,4	1 619,3
2008-2009	2 187,5	638,2	74,8	1 624,0
2009-2010	2 302,3	703,3	54,9	1 654,0
2010-2011	2 464,8	762,0	65,3	1 768,1
2011-2012	2 580,8	799,9	72,1	1 852,9
2012-2013	2 684,9	801,3	75,0	1 958,6
2013-2014	2 797,6	788,3	78,8	2 088,2
2014-2015	2 909,9	797,6	82,0	2 194,3
2015-2016	3 034,1	852,6	81,7	2 263,2
2016-2017	3 082,9	904,2	83,6	2 262,2
2017-2018	3 072,5	963,8	88,3	2 197,0
2018-2019	3 396,2	966,0	110,0	2 540,2
2019-2020	3 723,7	983,5	85,7	2 825,9
2020-2021	3 905,9	1 326,6	0,0	2 579,3
2021-2022	4 491,4	1 130,9	0,0	3 360,5

(1) Comprend tous les retours à l'école (retours en classe A), quelle que soit l'année de consolidation d'origine.

B.3 Défauts et recouvrements des prêts directs

Le Tableau 26 résume les principaux éléments du portefeuille en défaut (partie principal seulement). Cette information a été extraite des fichiers de données individuelles d'EDSC.

- Défauts : prêts transférés au gouvernement dans chaque année de prêt après neuf mois sans remboursement de la part de l'emprunteur;
- Ajustements de comptes : prêts rappelés et autres ajustements financiers faits par EDSC;
- Réhabilitations : prêts réhabilités lorsque certains critères sont satisfaits;
- Recouvrements : montants recouverts par l'ARC pour les emprunteurs en défaut;
- Radiations : montants approuvés pour radiation pour les prêts qui remplissent certains critères et qui excèdent la période prescrite de six ans.

Les ajustements de comptes, réhabilitations, recouvrements et radiations figurant au Tableau 26, représentent les montants enregistrés dans chaque année de prêt, peu importe la date à laquelle le prêt s'est retrouvé en défaut. Par exemple, dans l'année de prêt 2021-2022, il y a eu 105,4 millions de dollars de recouvrements. Ce montant inclut des recouvrements pour des prêts qui auraient pu être transférés en défaut dans n'importe quelle année de prêt entre 2000-2001 et maintenant.

Le Tableau 26 démontre que le solde du portefeuille en défaut est de 2 439,7 millions de dollars au 31 juillet 2022, basé sur l'information extraite du fichier de données. Il y a une différence non significative entre le solde déterminé avec les fichiers SMCD/PSCD reçus et le solde fourni par EDSC de 2 283 millions de dollars au 31 juillet 2021 et 2 434 millions de dollars au 31 juillet 2022.

Tableau 26 Portefeuille de défauts, prêts directs - principal (en millions de dollars)

Année de prêt	Ajustements de			Défauts nets	Recouvrements	Radiations	Solde
	Défauts	comptes	Réhabilitations				
2000-2001	5,3	-	-	5,3	0,3	-	5,0
2001-2002	5,0	-	0,1	4,9	0,7	-	9,1
2002-2003	244,3	0,6	17,5	226,2	23,8	-	211,6
2003-2004	265,9	12,4	3,1	250,4	48,8	-	413,1
2004-2005	364,4	19,0	2,2	343,2	83,0	-	673,3
2005-2006	275,6	12,3	7,8	255,5	85,6	-	843,2
2006-2007	257,7	8,7	5,8	243,2	83,7	0,2	1 002,5
2007-2008	303,4	11,1	5,0	287,4	91,8	0,3	1 197,8
2008-2009	308,3	8,7	7,0	292,6	85,4	-	1 404,9
2009-2010	301,2	6,1	10,9	284,3	81,1	-	1 608,2
2010-2011	335,2	6,4	18,0	310,8	92,8	-	1 826,2
2011-2012	382,8	6,9	34,9	341,0	99,3	220,9	1 847,0
2012-2013	353,4	5,9	31,4	316,1	105,0	167,6	1 890,5
2013-2014	372,9	12,5	39,0	321,3	113,0	-	2 098,8
2014-2015	357,6	6,3	39,3	312,0	120,2	218,0	2 072,6
2015-2016	346,0	2,0	40,9	303,1	118,5	131,7	2 125,9
2016-2017	350,4	2,6	73,8	274,1	114,8	136,1	2 149,1
2017-2018	340,6	-0,9	73,6	267,9	113,7	155,1	2 148,3
2018-2019	353,1	2,1	67,7	283,3	114,5	126,1	2 191,0
2019-2020	306,3	1,9	65,9	238,5	78,3	138,2	2 213,0
2020-2021	350,3	3,7	69,8	276,8	55,6	146,1	2 288,0
2021-2022	487,6	15,7	81,1	390,8	105,4	133,7	2 439,7

B.4 Programme d'aide au remboursement

Le PAR a été introduit en août 2009. Des fichiers détaillés de données par individu sont disponibles. Les fichiers de données reçus ont été considérés complets et ont été utilisés pour mettre à jour les hypothèses sur les taux d'utilisation (entrée et continuation) pour chaque volet. Le Tableau 27 et le Tableau 28 résument les dépenses de chaque volet du PAR obtenues avec les MFIS de même que les montants totaux calculés à partir des fichiers de données. Ces dépenses correspondent à la partie des paiements mensuels couverte par le gouvernement pour tous les emprunteurs qui participent au PAR.

Tableau 27 Programme d'aide au remboursement - paiements de principal (en millions de dollars)

Année de prêt	MFIS			Fichiers de données individuelles
	Volet 2	IP	Total	Total
2009-2010	3,3	1,2	4,4	2,8
2010-2011	2,9	6,1	8,9	10,2
2011-2012	6,3	11,7	18,1	17,1
2012-2013	11,1	12,9	24,0	24,3
2013-2014	16,7	15,5	32,2	32,7
2014-2015	25,5	20,2	45,7	44,1
2015-2016	33,8	23,4	57,2	56,2
2016-2017	45,8	28,9	74,7	73,3
2017-2018	59,0	31,4	90,4	90,0
2018-2019	70,1	34,5	104,5	103,9
2019-2020	56,6	25,6	82,2	81,6
2020-2021	99,6	47,5	147,1	146,4
2021-2022	105,9	49,8	155,7	156,2

Tableau 28 Programme d'aide au remboursement - paiements d'intérêts (en millions de dollars)

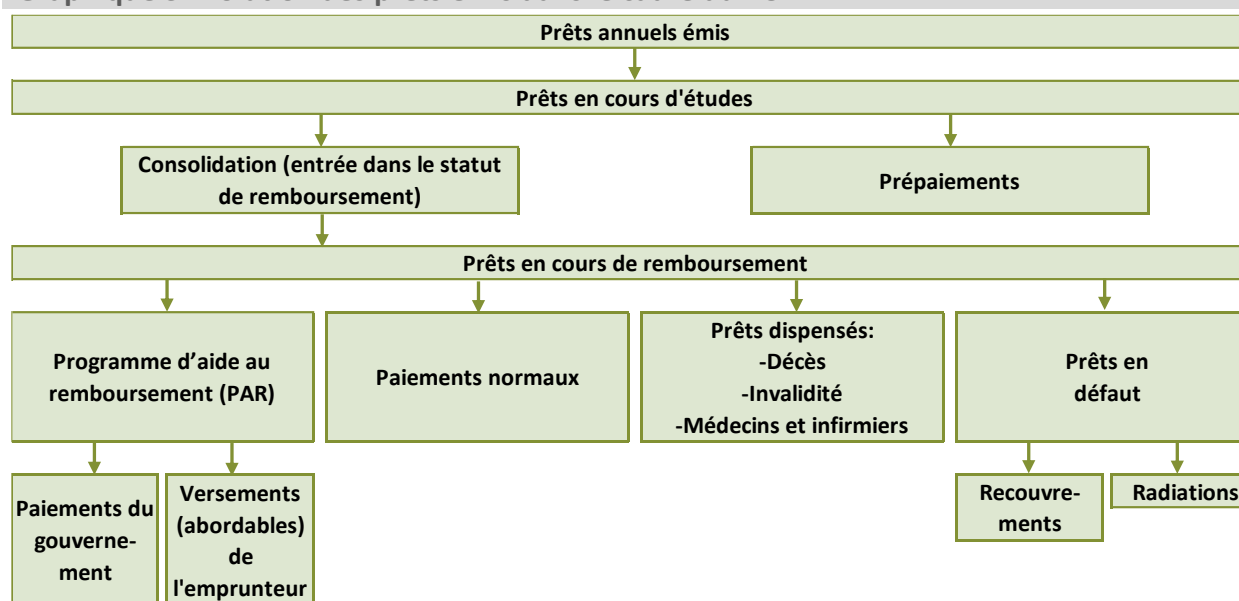
Année de prêt	MFIS				Fichiers de données individuelles
	Volet 1	Volet 2	IP	Total	Total
2009-2010	67,5	0,5	0,7	68,7	73,7
2010-2011	82,7	1,8	3,0	87,5	87,6
2011-2012	94,1	3,9	5,8	103,8	101,9
2012-2013	106,1	6,5	6,1	118,7	119,3
2013-2014	119,2	9,3	6,8	135,3	139,1
2014-2015	131,3	12,9	8,5	152,7	153,9
2015-2016	137,8	15,4	9,3	162,5	164,0
2016-2017	154,3	19,2	11,1	184,7	182,3
2017-2018	182,2	27,0	13,6	222,8	219,4
2018-2019	199,3	34,6	16,6	250,5	245,3
2019-2020	96,8	18,9	8,6	124,3	125,3
2020-2021	40,2	6,6	3,6	50,4	51,5
2021-2022	0,1	0,0	0,0	0,2	0,0

Annexe C – Hypothèses et méthodologie

Plusieurs hypothèses économiques et démographiques sont nécessaires pour déterminer les coûts futurs à long terme du PCAFÉ. Les hypothèses sont déterminées en tenant compte de l'expérience historique, des tendances récentes et des attentes futures. Ces hypothèses reflètent le meilleur jugement de l'actuaire et sont appelées des hypothèses « fondées sur la meilleure estimation ».

Le graphique 3 montre l'évolution typique des prêts du PCAFÉ à partir du moment où ils sont émis. Plusieurs hypothèses et méthodologies sous-jacentes sont nécessaires pour déterminer l'évolution attendue d'un prêt émis dans le cadre du programme. Ces hypothèses et méthodologies sont décrites dans la présente annexe.

Graphique 3 Évolution des prêts émis dans le cadre du PCAFÉ



C.1 Démographique

C.1.1 Projections de la population couverte

Les projections démographiques sont basées sur les projections de la population du 31^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021. Plus précisément, les hypothèses de fécondité, de mortalité et de migration sont appliquées aux populations du Canada et du Québec au 1^{er} juillet 2021, telles qu'elles figurent au Tableau 29. La population du Canada est ajustée pour exclure la province et les territoires non participants (Québec, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut) ainsi que les résidents non permanents. Les projections de la population du RPC sont essentielles pour la détermination du nombre d'étudiants qui poursuivront des études postsecondaires.

Tableau 29 Hypothèses démographiques

Indice de fécondité pour le Canada (ultime)	1,54 par femme (pour 2029+)
Mortalité	Tables de mortalité de Statistique Canada avec les hypothèses d'améliorations futures du 31 ^e rapport actuariel sur le RPC
Taux de migration nette pour le Canada (ultime)	0,64 % de la population (pour 2031+)

C.1.2 Inscriptions au niveau postsecondaire

Les projections des inscriptions aux études postsecondaires se fondent sur les données de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, compilées jusqu'en avril 2023. Les taux d'inscription des étudiants inscrits à temps plein dans des établissements d'enseignement postsecondaire varient en fonction des éléments suivants :

Groupe d'âge	Sexe	Situation d'activité	Établissement d'enseignement
<ul style="list-style-type: none"> 15 à 19 20 à 24 25 à 29 30 ou plus 	<ul style="list-style-type: none"> Homme Femme 	<ul style="list-style-type: none"> En activité (personnes qui ont un emploi ou en recherchent un) Hors de la population active 	<ul style="list-style-type: none"> Université Collège public Collège privé

Le Tableau 30 présente le taux d'activité des jeunes de la population active, âgés de 15 à 29 ans, dans les provinces et territoire participants, en fonction de la population projetée dans le 31^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021.

Tableau 30 Hypothèses relatives à la population active (en pourcentage)

Année du prêt	Taux d'activité
2020-2021	66,5
2021-2022	68,9
2022-2023	68,9
2023-2024	68,9
2024-2025	69,0
•	•
2046-2047	71,6

Pour chaque sous-ensemble, les données historiques d'inscription et les tendances récentes sont analysées. Les taux d'inscription futurs aux études postsecondaires sont déterminés à partir de ces analyses. Les taux projetés sont ensuite appliqués sur chaque sous-ensemble correspondant (dans la population active ou non) de la population pour obtenir le nombre attendu d'étudiants inscrits à temps plein. Puisque les étudiants internationaux ne sont pas admissibles au PCALE, ils sont exclus du nombre d'inscriptions.

Le Tableau 31 présente le nombre d'étudiants inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire par groupe d'âge, séparément selon leur statut dans la population active, pour les années de prêt 2021-2022, 2031-2032 et 2046-2047. En 2021-2022, 50 % des étudiants âgés de 15 à 29 ans inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire faisaient partie de la population active. Il est supposé que le nombre prévu d'étudiants à temps partiel demeure égal à la dernière année de prêt connue et représente environ 1 % du nombre total d'étudiants bénéficiant d'un prêt dans le cadre du PCALE.

Tableau 31 Taux d'inscription aux études postsecondaires à temps plein par statut d'activité (en pourcentage)

		2021-2022 (1)	2031-2032 (2)	Variation (2)/(1)-1	2046-2047 (3)	Variation (3)/(1)-1
Population active	15-19	20,2	21,9	8,2	21,9	8,1
	20-24	27,5	26,0	-5,8	25,9	-6,1
	25-29	5,4	4,8	-10,9	4,8	-11,0
	30-64	0,7	0,8	2,8	0,8	2,9
	15-29	16,2	16,2	-0,2	16,3	0,8
	15-64	4,5	4,5	0,4	4,5	1,0
Population inactive	15-19	22,9	26,0	13,9	26,0	13,9
	20-24	70,5	74,1	5,1	74,1	5,1
	25-29	25,0	25,0	0,0	25,0	0,2
	30-64	2,4	2,4	-0,4	2,4	-0,8
	15-29	36,5	39,4	7,9	39,2	7,2
	15-64	10,1	11,9	17,7	11,7	15,5
Total des inscriptions en proportion de la population totale	15-19	21,6	24,0	11,0	23,9	10,7
	20-24	39,0	37,8	-3,0	37,3	-4,3
	25-29	8,7	7,5	-13,9	7,3	-16,7
	30-64	1,1	1,0	-3,2	1,0	-3,7
	15-29	22,5	23,0	1,9	22,8	1,3
	15-64	6,8	7,0	2,1	6,9	0,8

Au cours de la période de projection, le taux d'inscription pour les étudiants faisant partie de la population inactive est prévu d'augmenter tandis que le taux d'inscription pour les étudiants qui font partie de la population active devrait demeurer pratiquement inchangé.

C.1.3 Taux de participation pour un prêt et une bourse

La projection des taux de participation pour un prêt se fonde sur le nombre historique d'étudiants recevant un prêt du PCAFÉ en fonction de l'établissement d'enseignement fréquenté :

Établissement d'enseignement

- Université
- Collège public
- Collège privé

Une tendance est définie pour chaque groupe sur la base de données historiques, des conditions socio-économiques actuelles et de la composition future attendue de la population étudiante.

Le nombre d'étudiants recevant un prêt du PCAFÉ est obtenu en multipliant le nombre d'étudiants inscrits à temps plein par le taux de participation pour un prêt au PCAFÉ.

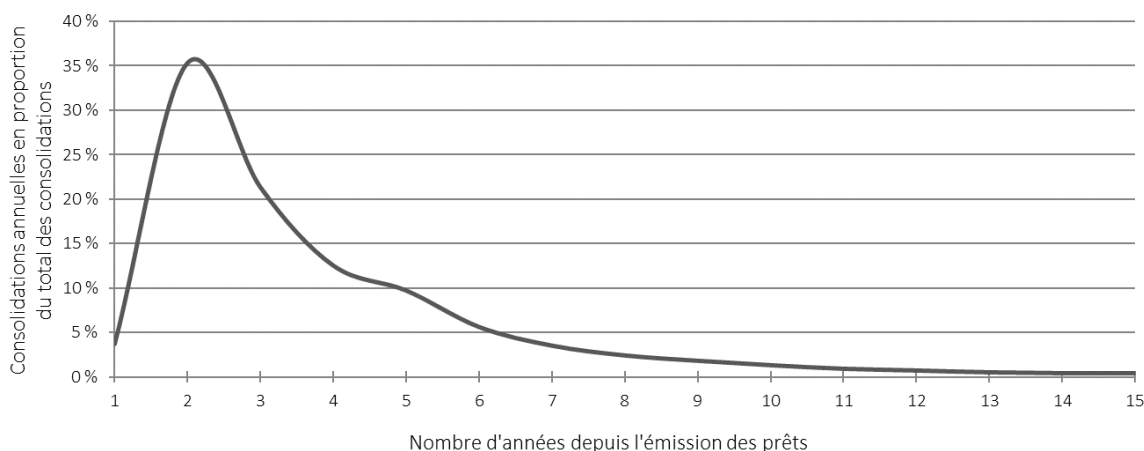
La même méthodologie est utilisée pour le taux de participation pour une bourse et pour le taux de participation pour un prêt et/ou une bourse.

C.1.4 Consolidation

Dans le cadre du régime de prêts directs, l'hypothèse retenue pour la répartition des consolidations par année sur une période de 15 ans suivant l'émission du prêt est présentée au graphique 4. La répartition est construite en utilisant l'expérience pour les consolidations des prêts directs. L'hypothèse demeure relativement similaire à celle du rapport au 31 juillet 2021.

Chaque année, des emprunteurs ayant déjà consolidé leurs prêts étudiants décident de retourner aux études. Aux fins des projections, les montants de prêt qui sont consolidés dans chaque année à venir sont calculés nets des prêts des emprunteurs qui retournent aux études. Ce faisant, les étudiants ne consolident qu'une seule fois aux fins de la modélisation.

Graphique 4 Répartition des montants de consolidation sur 15 ans



C.2 Économique

C.2.1 Inflation

Le Tableau 32 présente l'hypothèse d'inflation. L'hypothèse ultime d'inflation est conforme à l'hypothèse utilisée dans le 31^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021.

Tableau 32 Hypothèse d'inflation (en pourcentage)

Année de prêt	Inflation
2022-2023	5,6
2023-2024	2,4
2024-2025	2,2
2025-2026	2,1
2026-2027+	2,0

C.2.2 Augmentation réelle des salaires

Le Tableau 33 présente l'hypothèse d'augmentation réelle des salaires. L'augmentation réelle des salaires ultime est basée sur le 31^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2021.

Tableau 33 Hypothèse d'augmentation réelle des salaires (en pourcentage)

Année de prêt	Augmentation des salaires réels
2022-2023	-1,06
2023-2024	0,19
2024-2025	0,55
2025-2026	0,80
2026-2027+	0,90

C.2.3 Coûts d'emprunt

Le Tableau 34 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour calculer le coût d'emprunt du gouvernement et des emprunteurs.

Tableau 34 Coûts d'emprunt (en pourcentage)

Année de prêt	Coût d'emprunt du gouvernement	Coût d'emprunt		Coût d'emprunt de l'étudiant
		réel du gouvernement ^(1,2)	Taux préférentiel ⁽³⁾	
2022-2023	3,0	-2,6	6,2	0,0
2023-2024	2,8	0,4	6,5	0,0
2024-2025	2,9	0,7	6,5	0,0
2025-2026	2,9	0,8	5,8	0,0
2026-2027	3,0	1,0	4,9	0,0
2027-2028	3,1	1,1	4,5	0,0
2028-2029	3,2	1,2	4,4	0,0
2029-2030	3,3	1,3	4,4	0,0
2030-2031	3,4	1,4	4,5	0,0
2031-2032	3,5	1,5	4,5	0,0
2032-2033	3,6	1,6	4,5	0,0
2033-2034+	3,7	1,7	4,6	0,0

(1) Puisque la période de remboursement normale couvre neuf années et demie pour la majorité des prêts émis, le taux historique réel des obligations dix ans du gouvernement du Canada est utilisé comme point de référence pour calculer le coût d'emprunt réel pour le gouvernement.

(2) Égal au coût d'emprunt du gouvernement moins l'inflation.

(3) Taux d'intérêt moyen attendu déclaré par les institutions financières canadiennes.

Le coût d'emprunt du gouvernement est présumé diminuer au cours de l'année de prêt 2023-2024 avant d'augmenter progressivement jusqu'à un taux ultime de 3,7 % au cours de l'année de prêt 2033-2034.

Le coût d'emprunt de l'étudiant est de 0 % en raison de la pause temporaire sur l'accumulation des intérêts (se terminant le 31 mars 2023) et de l'élimination permanente de l'accumulation des intérêts (à partir du 1^{er} avril 2023).

C.2.4 Augmentation des frais de scolarité

Les frais de scolarité sont en partie fixés par les politiques gouvernementales. Ils sont donc projetés à partir des intentions que les gouvernements provinciaux et/ou les universités formulent dans leurs budgets ainsi qu'à partir de l'expérience récente et l'historique de leur accroissement. L'augmentation des frais de scolarité à court terme est présentée au Tableau 35.

Tableau 35 Augmentation à court terme des frais de scolarité (en pourcentage)

Province	Pondération	2021-2022 ⁽¹⁾	2022-2023 ⁽¹⁾	2023-2024 ⁽²⁾	2024-2025 ⁽²⁾	2025-2026 ⁽²⁾
Terre-Neuve	1,3	-1,7	12,4	19,9	19,9	19,9
Île-du-Prince-Édouard	0,4	1,0	1,9	1,5	1,3	1,2
Nouvelle-Écosse	4,6	3,3	3,2	3,0	3,0	3,0
Nouveau-Brunswick	2,9	3,3	3,6	2,3	2,1	2,0
Ontario	51,2	-1,1	0,9	0,0	4,1	4,0
Manitoba	1,9	3,3	3,7	2,8	2,8	2,8
Saskatchewan	2,9	2,7	4,7	2,9	2,7	2,6
Alberta	21,8	7,7	9,7	5,5	2,0	2,0
Colombie-Britannique	13,0	2,4	2,0	2,0	2,0	2,0
Moyenne pondérée		1,8	3,5	2,1	3,4	3,4

(1) Augmentations fondées sur les droits de scolarité des étudiants canadiens du premier cycle publiés par Statistique Canada (tableau 37-10-0045-01).

(2) Augmentations fondées sur les budgets provinciaux et/ou ceux des universités, l'expérience historique ou l'accroissement futur attendu.

L'estimation des frais de scolarité à long terme repose sur les hausses antérieures des frais de scolarité par rapport à celles de l'inflation. Les années de prêt 2019-2020 à 2022-2023 représentent un cas particulier en termes d'accroissement des frais de scolarité dû à la diminution de 10 % au cours de la première année et du gel des frais de scolarité les années suivantes, tous deux décrétés par le gouvernement de l'Ontario. Par conséquent, ces années sont exclues des calculs d'accroissements historiques moyens. Pendant la période de dix ans se terminant en 2018-2019, les frais de scolarité ont en moyenne augmenté de l'inflation plus environ 1,75 %. Ainsi, la hausse des frais de scolarité ultime est de 3,75 %.

Cependant, l'augmentation des frais de scolarité pour les années de prêt 2021-2022 et 2022-2023 sont inférieures à l'inflation pour les mêmes périodes. À des fins de cohérence avec les augmentations moyennes historiques, il est assumé qu'il y aura un rattrapage dans un avenir proche. Par conséquent, un ajustement de 1,6 % par an est apporté à l'augmentation prévue des frais de scolarité à compter de l'année de prêt 2024-2025 jusqu'à l'année de prêt 2027-2028 (tel qu'indiqué au Tableau 36). Par la suite, l'augmentation des frais de scolarité est égale à l'hypothèse ultime d'inflation plus 1,75 %.

Tableau 36 Hypothèse d'augmentation des frais de scolarité (en pourcentage)

Année de prêt	Augmentations des frais de scolarité
2021-2022	1,80
2022-2023	3,50
2023-2024	2,10
2024-2025	5,00
2025-2026	5,00
2026-2027	5,35
2027-2028	5,35
2028-2029+	Inflation + 1,75 %

Les frais de scolarité moyens en 2020-2021 sont calculés à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent aux frais de scolarité moyens des étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse. Les frais de scolarité sont calculés pour chacun des trois groupes d'étudiants (université, collège public et collège privé) et une moyenne pondérée est déterminée basée sur le nombre d'étudiants dans chaque groupe. Cette analyse estime à 8 700 \$ la moyenne des frais de scolarité pour l'année de prêt 2020-2021. La moyenne pondérée des frais de scolarité (incluant les frais obligatoires) pour l'année de prêt 2021-2022 est estimée à 8 900 \$ (résultant en une augmentation de 2,3 % par rapport à 2020-2021).

C.3 Montant des prêts

C.3.1 Besoins de l'étudiant

La projection du prêt moyen émis se fonde sur la projection des besoins nets des étudiants et tient compte de la limite de prêt étudiant hebdomadaire. L'augmentation des besoins nets est calculée séparément pour chaque groupe (étudiants à l'université, au collège public et au collège privé) au cours de la période de projection.

Calcul des besoins nets des étudiants

Besoins des étudiants (excédent des dépenses sur les ressources) :

- Dépenses : frais de scolarité et frais obligatoires, livres et fournitures, allocation de subsistance, transport de retour, frais de garde pour enfants à charge et quelques autres dépenses autorisées selon la situation de l'étudiant.
- Ressources : contribution de l'étudiant¹ et, le cas échéant, celle des parents ou du conjoint.
- Projetés en utilisant les hypothèses économiques.

Réduction pour les bourses accordées :

- Les bourses réduisent le besoin de l'étudiant, résultant en un besoin net pour l'étudiant.
- Les bourses peuvent combler tout le besoin de l'étudiant; dans ce cas, aucun prêt n'est émis.
- Différentes bourses sont disponibles (les détails se trouvent à l'annexe A).
- Les bourses autres que celles pour invalidité sont projetées en utilisant des seuils indexés à l'inflation et un revenu familial brut projeté.

EDSC a fourni les données sur l'évaluation des besoins dans le cadre du PCALE pour l'année de prêt 2020-2021. Le PCALE vise à généralement fournir 60 % du besoin total tandis que la province ou le territoire de résidence participant vise à déboursier le 40 % restant.

C.3.2 Autres dépenses de l'étudiant

Les autres dépenses englobent celles autres que les frais de scolarité et devraient augmenter avec l'inflation. Elles comprennent les livres, le logement, la nourriture, les vêtements et le transport. Elles sont évaluées par les provinces et le territoire participants. Les dépenses moyennes sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et représentent la moyenne des dépenses des étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse (la projection est faite individuellement par université, collège public et collège privé). La moyenne estimée des autres dépenses pour 2020-2021 est de 12 900 \$; elle augmente à 13 600 \$ pour l'année de prêt 2021-2022 sur la base d'une augmentation de 5,4 %².

¹ Une portion de la contribution de l'étudiant provient de la contribution fixe de l'étudiant établie à une valeur maximale de 3 000 \$ par année de prêt.

² Légèrement différente de l'hypothèse d'inflation pour l'année de prêt 2021-2022 en raison d'une modification des pondérations pour l'université, le collège public et le collège privé.

C.3.3 Ressources de l'étudiant

Les ressources moyennes en 2020-2021 sont calculées à partir des données de l'évaluation des besoins des étudiants et correspondent aux ressources moyennes des étudiants qui reçoivent un prêt ou une bourse. La portion salaire des ressources moyennes futures est projetée à l'aide de l'hypothèse d'augmentation du salaire, alors que le standard de vie moyen utilisé pour déterminer la contribution parentale est projeté à l'aide de l'hypothèse d'inflation (la projection est faite individuellement par université, collège public et collège privé). Les ressources moyennes sont estimées à 1 500 \$ pour 2020-2021, ce qui inclut l'élimination temporaire de la contribution fixe de l'étudiant et de celle du conjoint pour cette année. Les ressources augmentent à 3 000 \$ dans l'année de prêt 2021-2022.

C.4 Bourses

Pour l'année de prêt 2021-2022, le coût des Bourses canadiennes pour étudiants (BCE) était de 3 256 millions de dollars. Le montant total des bourses versées en vertu du BCE devrait diminuer au cours de la période de projection, car moins d'emprunteurs deviennent éligibles à la BCETP en raison de l'augmentation du revenu familial (inflation plus salaire réel) qui est supérieur à l'augmentation des seuils des bourses (inflation).

Pour les années de prêt 2020-2021 à 2023-2024, les bourses sont plus élevées en raison du doublement temporaire des bourses (mesures de la pandémie COVID-19) suivi d'une augmentation de 40 % (par rapport à l'année de prêt 2019-2020) des bourses. Les montants maximaux des bourses mensuelles, tels que définis par le programme, sont supposés rester constants pour le reste de la période de projection aux fins de la présente évaluation.

C.5 Remboursement des prêts directs

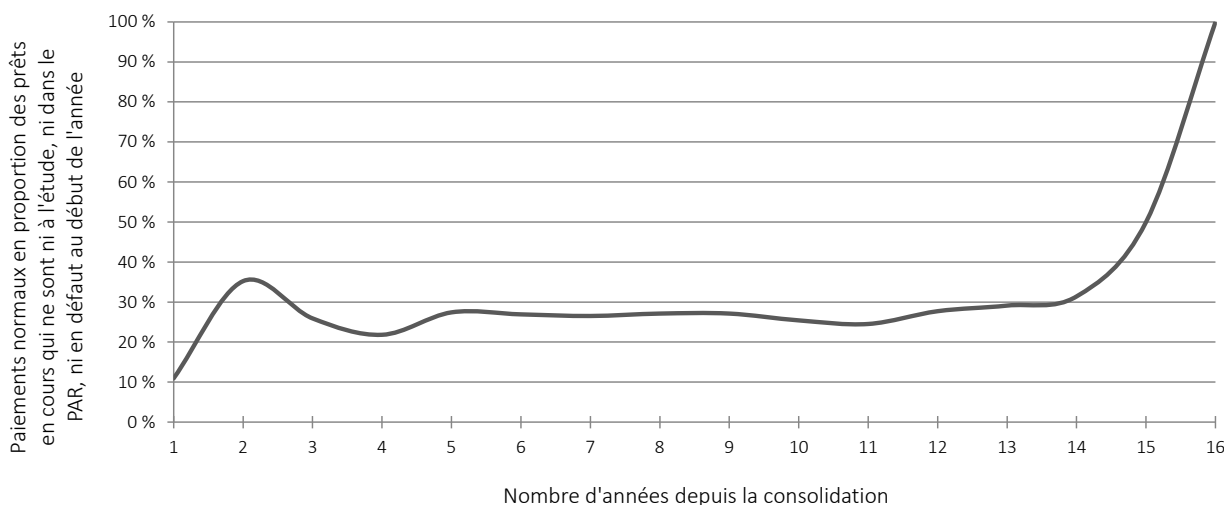
C.5.1 Prépaiements

Les prépaiements correspondent aux paiements de principal effectués durant la période d'études et durant la période de six mois qui suit la fin des études. La valeur des prépaiements pour 2021-2022 totalise 463 millions de dollars. Environ 30 % de ce montant est reçu durant la période d'études alors que la balance (environ 70 %) est reçue durant la période de non-paiement de six mois. À long terme, l'hypothèse de prépaiements est établie à environ 15,0 % des prêts émis. Cette hypothèse est basée sur l'expérience historique récente.

C.5.2 Paiements normaux

Les paiements normaux sont effectués par les emprunteurs qui ne sont ni à l'étude, ni dans le PAR, ni en défaut. Ces paiements comprennent à la fois les paiements minimums (tels que définis par l'accord de remboursement) et les paiements volontaires supplémentaires. Les paiements normaux projetés qui s'appliquent à chaque cohorte de consolidation sont présentés dans le graphique 5.

Graphique 5 Paiements normaux sur 16 ans



Les paiements normaux pour chaque cohorte de consolidation pour les quatre prochaines années de prêt devraient être inférieurs à l'expérience historique. Ils sont donc ajustés en fonction des facteurs indiqués dans le Tableau 37. Les remboursements devraient revenir au niveau pré-pandémique.

Tableau 37 Ajustements des paiements normaux

Année du prêt	Ajustements multiplicatifs
2022-2023	80%
2023-2024	85%
2024-2025	90%
2025-2026	95%
2026-2027+	100%

C.5.3 Dispense du remboursement d'un prêt

Il existe deux catégories de dispense du remboursement d'un prêt : une dispense pour invalidité grave et permanente ou pour un décès, de même qu'une pour les médecins de famille et les infirmiers qualifiés qui travaillent dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie.

À partir de l'année de prêt 2022-2023, les taux de dispense de remboursement de prêts pour invalidité grave et permanente et pour un décès correspondent à 0,027 % pour les prêts en cours d'études et à 0,107 % pour les prêts en cours de remboursement. Le taux à long terme de dispense de remboursement en cours de remboursement a été réduit pour refléter les prêts en défaut récemment dispensés de remboursement. Pour les années futures, il est présumé que les dispenses auront lieu pendant la période de remboursement et non en défaut. En 2021-2022, 4,2 millions de dollars de prêt en défaut ont été dispensés de remboursement.

Les médecins de famille et les résidents en médecine familiale sont éligibles à recevoir une dispense de 8 000 \$ par année jusqu'à un maximum de 40 000 \$ sur une période de cinq ans tandis que les infirmiers qualifiés sont éligibles à recevoir une dispense de 4 000 \$ par année jusqu'à un maximum de 20 000 \$ sur une période de cinq ans. De plus, le budget de 2022 a augmenté de 50 % le montant maximal des prêts pouvant être dispensés accordés aux médecins

et aux infirmiers qualifiés, tandis que le budget de 2023 a proposé d'étendre la portée du programme de dispense de remboursement de prêts d'études canadiens pour les médecins et les infirmiers qualifiés à un plus grand nombre de communautés rurales. Le montant des dispenses est projeté en utilisant le nombre attendu de nouveaux médecins et infirmiers qualifiés ayant reçu un ou des prêts étudiants pendant leurs études de même que la proportion de ceux-ci appelée à travailler dans une collectivité rurale ou éloignée et mal desservie après l'obtention de leur diplôme.

C.6 Frais d'administration

EDSC a fourni des estimations des coûts administratifs pour le PCALE à court terme. Les coûts ont été convertis en années de prêt et extrapolés pour les années futures en utilisant les hausses de salaire (inflation plus salaire réel). Les frais d'administration incluent les ressources salariales et non-salariales d'EDSC, de même que les frais pour les fournisseurs de services et les coûts de recouvrement.

Les frais administratifs généraux représentent les dépenses encourues par les départements concernés et les frais payés au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE).

Tableau 38 Frais d'administration (en millions de dollars)

Année du prêt	Frais d'administration
2021-2022	107,4
2022-2023	119,1
2023-2024	118,1
2024-2025	118,9
2025-2026	120,1
2026-2027	121,9
2027-2028+	Augmentation avec les salaires

C.6.1 Frais d'administration aux provinces

Les frais administratifs comprennent les frais versés aux provinces participantes et au territoire du Yukon. Ces frais sont payés pour administrer certains aspects du PCALE. Les frais d'administration payés aux provinces et territoire participants pour l'année de prêt 2021-2022 sont de 34,8 millions de dollars. Les années futures ont été projetées en utilisant la hausse des salaires.

C.6.2 Montants compensatoires

Les montants compensatoires sont versés directement aux province et territoires qui ne participent pas au PCALE, soit Québec, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut. Pour projeter ces montants, le coût net du programme est multiplié par le ratio du nombre de personnes de 18 à 24 ans résidant dans la province et les territoires non participants sur le nombre de personnes de 18 à 24 ans résidant dans les provinces et le territoire participants.

Les dépenses prises en compte aux fins du calcul sont les suivantes : bonification d'intérêt, PAR - intérêt pour les prêts garantis et les prêts à risques partagés, dispenses de remboursement de prêts, frais associés aux fournisseurs de services, bourses canadiennes pour études, défauts de paiement pour les prêts garantis, PAR-volet 2, primes de risque, rachats et remboursements aux institutions financières, coût d'emprunt pour les prêts directs en remboursement et montants de défaut de paiement pour les prêts directs.

Les revenus incluent l'intérêt versé par les étudiants et les recouvrements de principal et d'intérêt. Les montants compensatoires s'élèvent à 927,4 millions de dollars pour 2021-2022 en fonction des dépenses et revenus de l'année de prêt 2020-2021 et à 999,2 millions de dollars pour 2022-2023 en fonction des dépenses et revenus de l'année de prêt 2021-2022, les deux incluant des mesures temporaires en réponse à la COVID-19.

C.7 Provision

Trois provisions sont projetées dans ce rapport. Il y a une provision pour le PAR (principal) pour couvrir le coût futur des étudiants bénéficiant de cette mesure d'aide, et deux provisions pour mauvaises créances (principal et intérêt) pour couvrir le coût futur des étudiants en défaut de paiement de leur prêt. Cette section fournit des détails sur les hypothèses et les méthodologies utilisées pour déterminer ces provisions.

C.7.1 Programme d'aide au remboursement (PAR)

La méthodologie utilisée pour calculer la provision pour le PAR est basée sur les éléments suivants :

- a) La part des prêts (en pourcentage de la cohorte de consolidation initiale) qui utilise le PAR au moins une fois¹ (sur la base de l'expérience historique);
- b) La part des prêts dans le PAR qui restera dans le PAR après chaque année de prêt, étant donné que ce ne sont pas tous les emprunteurs du PAR qui utilisent le maximum de 15 ans (sur la base de l'expérience historique);
- c) Un ajustement pour l'évolution attendue de l'expérience future due à l'augmentation du revenu familial à un taux égal au salaire réel plus l'inflation et à l'augmentation des seuils du PAR à un taux égal à l'inflation (sur la base d'une estimation fondée sur des données économiques);
- d) Un ajustement pour l'impact attendu des changements suivants, récents ou à venir, qui ne sont pas déjà reflétés dans les données historiques (sur la base d'une estimation fondée sur des données économiques) :
 - o Impact des changements aux seuils du PAR au cours de l'année de prêt 2022-2023;
 - o Impact de la modification de la définition d'invalidité au cours de l'année de prêt 2022-2023.
- e) Les paiements exigés pour les prêts du PAR pour chaque année de prêt (basé sur la formule du PAR, y compris l'élimination de l'accumulation d'intérêt); et
- f) La part du paiement exigé payée par le gouvernement (sur la base de l'expérience historique).

Les sections C.7.1.1, C.7.1.2 et C.7.1.3 fournissent des informations sur les soldes résultants des prêts du PAR. La section C.7.1.4 fournit des informations supplémentaires sur les autres hypothèses du PAR.

Les tableaux 39, 40 et 41 présentent le résultat des étapes (a) à (d) en pourcentage du montant initial de la consolidation (taux d'utilisation).

¹ Pour les cohortes de consolidation qui disposent déjà de données, à partir de la dernière connue.

C.7.1.1 PAR – volet 1

Le Tableau 39 présente les hypothèses de taux d'utilisation¹ à long terme utilisées pour le PAR – volet 1. De nombreux emprunteurs complètent le PAR – volet 1 sur une période de plus de cinq ans. Par conséquent, les taux d'utilisation n'incluent pas toujours les mêmes étudiants d'année en année, et certains étudiants peuvent participer au programme pendant une partie de l'année seulement. Le modèle prend tous ces facteurs en compte en comptabilisant le temps moyen passé dans le PAR – volet 1 durant une année de prêt.

La première année dans le PAR – volet 1 (la première ligne diagonale du Tableau 39) consiste généralement en une année de prêt partielle, puisque la plupart des étudiants n'entrent pas dans le programme le 1^{er} août. Conséquemment, si les emprunteurs restent dans le PAR plus longtemps au cours de la deuxième année, le taux d'utilisation peut être supérieur à celui de l'année précédente. Le taux d'utilisation est basé sur les montants de consolidation et est appliqué par cohorte.

Tableau 39 Taux d'utilisation du PAR (volet 1)

Année de prêt	Année suivant la consolidation							
	1	2	3	4	5	6	7	8
1	24,8 %							
2	30,0 %	4,5 %						
3	19,7 %	3,4 %	0,9 %					
4	15,0 %	2,4 %	0,8 %	0,4 %				
5	12,1 %	1,8 %	0,5 %	0,4 %	0,2 %			
6	6,7 %	1,5 %	0,4 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %		
7	1,7 %	0,6 %	0,3 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	
8	0,9 %	0,2 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
9	0,6 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %
10	0,4 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

C.7.1.2 PAR – volet 2

La méthodologie utilisée pour calculer le montant en dollars dans le PAR – volet 2 suppose que lorsque les emprunteurs deviennent éligibles pour le PAR – volet 2 (cinq ans après leur entrée dans le PAR – volet 1), ils entrent immédiatement dans le PAR – volet 2. Ceci signifie qu'un emprunteur peut entrer dans le PAR – volet 2 à compter de la 6^e année après consolidation jusqu'à la 11^e année après consolidation.

Le Tableau 40 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – volet 2.

¹ Le taux d'utilisation à long terme représente les taux d'une cohorte de consolidation lorsque les ajustements à court terme ne s'appliquent plus (c'est-à-dire à partir de 2025-2026).

Tableau 40 Taux d'utilisation du PAR (volet 2)

Année de prêt	Année suivant la consolidation					
	6	7	8	9	10	11
6	2,4 %					
7	3,7 %	1,3 %				
8	2,9 %	1,3 %	0,4 %			
9	2,2 %	1,0 %	0,5 %	0,2 %		
10	1,7 %	0,7 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	
11	1,3 %	0,5 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	0,3 %
12	0,9 %	0,4 %	0,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %
13	0,6 %	0,3 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %	0,1 %
14	0,3 %	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %
15	0,1 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

C.7.1.3 PAR – I

Le PAR – I est disponible pour les étudiants ayant une invalidité reconnue par le PCAFE. Un étudiant pour qui la demande de PAR – I a été approuvée est éligible à débiter dans le programme aussitôt son prêt consolidé et il peut y rester pendant une période de 9,5 ans, lorsque le prêt devrait avoir été entièrement remboursé.

Le Tableau 41 présente les hypothèses de taux d'utilisation à long terme utilisées pour le PAR – I.

Tableau 41 Taux d'utilisation du PAR (I)

Année de prêt	Année suivant la consolidation						
	1	2	3	4	5	6	7
1	2,83 %						
2	3,21 %	0,36 %					
3	2,01 %	0,27 %	0,08 %				
4	1,44 %	0,18 %	0,08 %	0,05 %			
5	1,02 %	0,12 %	0,05 %	0,05 %	0,03 %		
6	0,76 %	0,08 %	0,03 %	0,03 %	0,04 %	0,03 %	
7	0,53 %	0,06 %	0,02 %	0,02 %	0,02 %	0,04 %	0,02 %
8	0,37 %	0,04 %	0,02 %	0,01 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %
9	0,20 %	0,03 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %
10	0,08 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

C.7.1.4 Autres hypothèses du PAR

Le Tableau 42 fournit des informations sur les hypothèses supplémentaires utilisées pour calculer la provision pour le PAR.

Tableau 42 Autres hypothèses du PAR

Année de prêt	Ajustements multiplicatifs dus à la croissance du revenu familial plus rapide que les seuils	Ajustements multiplicatifs à court terme de la proportion de prêts dans le PAR		Impact progressif du changement aux seuils			Part du gouvernement du paiement exigé	
	PAR-1, PAR-2 and PAR-I	PAR-2 and PAR-I		PAR-1	PAR-2	PAR-I	PAR-2	PAR-I
		PAR-1	PAR-I					
2022-2023	99,6 % par année de prêt, jusqu'à un maximum de 94,0 % après 15 ans	91%	97,5%	102,4%	101,6%	102,2%	93,0%	92,9%
2023-2024		94%	98,4%	110,0%	104,7%	105,6%	97,6%	98,0%
2024-2025		97%	99,2%	114,0%	107,1%	105,6%	97,6%	98,0%
2025-2026+		100%	100,0%	114,0%	109,4%	105,6%	97,6%	98,0%

Les valeurs présentées dans le Tableau 39, le Tableau 40 et le Tableau 41 comprennent déjà les ajustements à long terme pour le « revenu familial augmentant plus rapidement que les seuils » et pour « l'impact progressif du changement aux seuils ».

C.7.1.5 Provisions pour le PAR – principal (volet 2 et I)

La provision pour le PAR – principal couvre les coûts futurs liés au volet 2 du PAR et au PAR – I, ce qui correspond à la portion de principal du prêt qui sera remboursée par le gouvernement.

Comme pour la provision pour mauvaises créances – principal, la méthodologie pour déterminer les taux de provision et la provision du PAR repose sur une approche prospective qui utilise une image du portefeuille à un moment spécifique pour déterminer le montant de la provision à ce moment. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes selon l'état du prêt : prêt en cours d'études, en cours de remboursement (excluant les prêts dans le PAR) ou dans le PAR (considérant le volet actuel). Les taux de provision sont basés sur les taux d'utilisation actuels et futurs du PAR à chaque volet. Trois taux de provision distincts, dépendant de l'état du prêt à un moment donné, seront utilisés pour déterminer la provision requise.

Les taux de provision utilisés pour la provision projetée au 31 juillet 2023 présentée dans ce rapport sont :

- 6,9 % pour les prêts en cours d'études;
- 1,9 % pour les prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR); et
- 36,2 % pour les prêts du PAR (tous volets confondus).

Les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport sont les suivants :

- 6,7 % pour les prêts en cours d'études;
- 2,3 % pour les prêts en cours de remboursement (nets des prêts du PAR); et
- 29,5 % pour les prêts du PAR (tous volets confondus).

Le taux de provision le plus bas correspond à celui pour les prêts en cours de remboursement. Ce portefeuille inclut des cohortes de prêt pour lesquelles des remboursements partiels, des défauts et une utilisation du PAR a déjà eu lieu, entraînant un risque moins élevé pour les prêts restants et, par conséquent, un taux de provision inférieur à celui pour les prêts en cours d'études.

Le taux de provision le plus élevé correspond à celui pour les prêts se retrouvant déjà dans le PAR. Ayant déjà adhéré au programme en répondant aux critères d'admissibilité, il y a une plus forte probabilité que ces prêts demeurent admissibles et par conséquent qu'ils restent dans le programme.

La dépense annuelle de la provision pour le PAR - principal est égale à la différence entre la provision à la fin de l'année et la provision à la fin de l'année précédente, nette des dépenses pour le PAR de l'année courante (comme le montre le Tableau 16).

Le PAR est un programme qui a été introduit en 2009 et qui possède donc une expérience limitée. Comme les étudiants qui utilisent le PAR – volet 2 remboursent leur prêt sur une période de 15 ans après la consolidation, 15 ans sont nécessaires à une cohorte pour développer pleinement son expérience. Par conséquent, la première cohorte à avoir une expérience complète sera la cohorte de consolidation de 2009 lorsqu'elle atteindra l'année 2024. La

projection des coûts et les hypothèses sous-jacentes correspondantes seront révisées à l'avenir conformément à l'expérience observée, et les taux de provision seront mis à jour. À l'instar de l'ancienne mesure d'exemption d'intérêt, EDSC détermine, pour fins de comptabilité, une modeste provision pour le PAR – intérêt qui tient compte du moment où les intérêts ont été accumulés.

C.7.2 Taux de défaut net

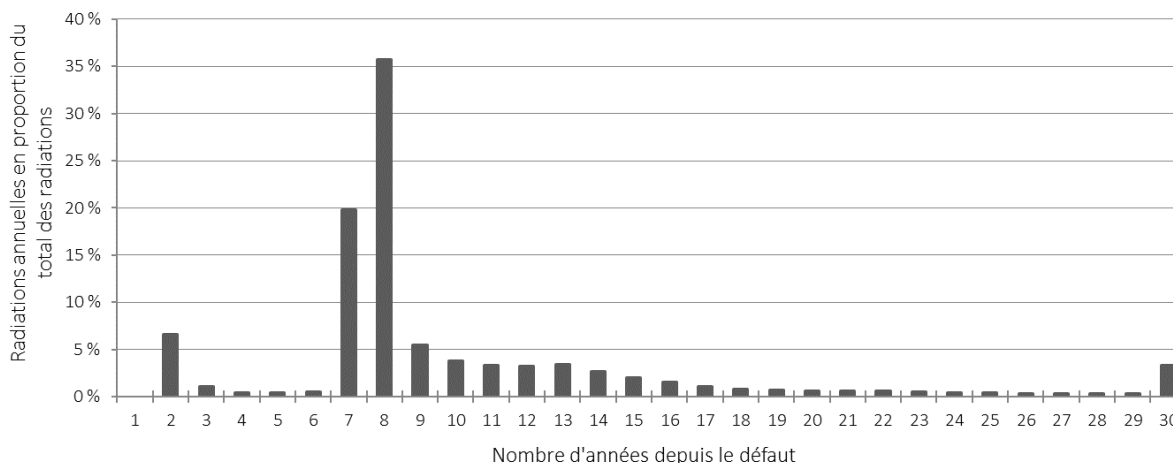
Plusieurs hypothèses sont utilisées pour déterminer le montant futur attendu en défaut qui ne sera pas recouvert, à savoir le taux de défaut brut, les réhabilitations et rappels, les recouvrements et les remboursements anticipés. Ces hypothèses sont révisées chaque année et sont basées sur des observations historiques et les meilleures estimations de l'actuaire.

Le taux de défaut net est utilisé pour calculer les provisions pour mauvaises créances - principal et pour mauvaises créances - intérêt indiquées aux sections C.7.3 et C.7.4. Il représente la proportion des prêts consolidés qui seront éventuellement radiés pour chaque cohorte future de consolidation. Le taux de défaut net à long terme correspond à :

$$\text{Taux de défaut brut} \times (1 - \text{Taux de rappels et de réhabilitations} - \text{Taux de recouvrement}) = 15,25 \% \times (1 - 16,5 \% - 38,0 \%) = 6,9 \%$$

Le montant des prêts à radier¹ chaque année est déterminé en utilisant la répartition présumée présentée dans le graphique 6, qui a été mise à jour depuis le dernier rapport en fonction des données d'expérience récentes.

Graphique 6 Répartition des prêts irrécouvrables sur 30 ans



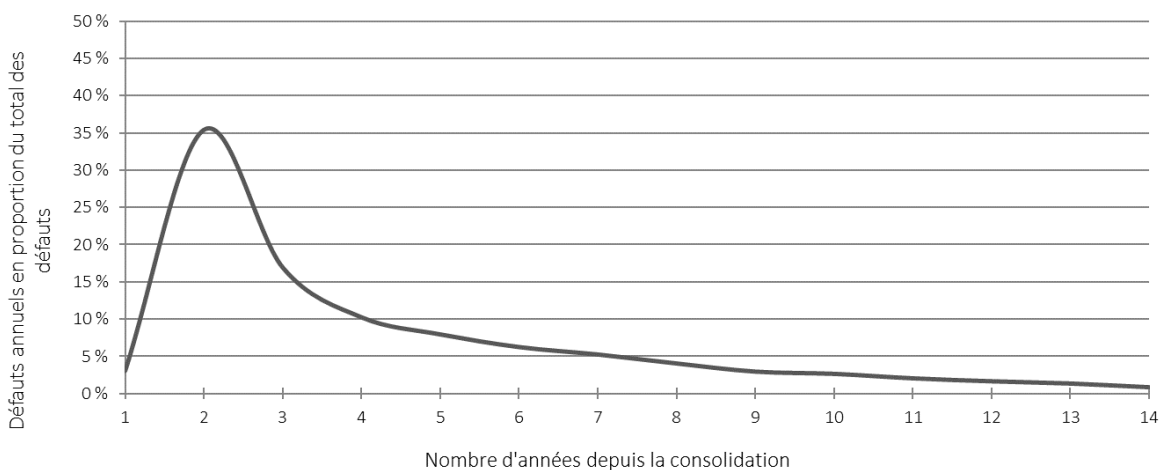
C.7.2.1 Taux de défaut brut

Un taux de défaut est déterminé pour chaque cohorte de consolidation. Ce taux représente la proportion de prêts consolidés au cours d'une année qui devraient faire défaut à un moment donné avant d'être complètement remboursés. Les cohortes de consolidation 2027-2028 et suivantes sont supposées avoir le même taux de défaut brut ultime de 15,25 % (basé sur

¹ Comprend les radiations de prêts en défaut qui dépassent la période de prescription de six ans tel qu'indiqué à l'article 16.1 de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, ainsi que les petits soldes de prêts en défaut.

l'expérience historique et inchangée par rapport au rapport précédent). Les taux de défaut bruts à court terme (jusqu'à l'année de prêt 2026-2027) sont ajustés pour refléter l'expérience récente (section C.7.2.4). Comme le montre le graphique 7, la plus grande partie des prêts est transférée en défaut dans les trois années suivant la consolidation.

Graphique 7 Répartition des défauts de paiement sur 14 ans



C.7.2.2 Taux de rappels et de réhabilitations

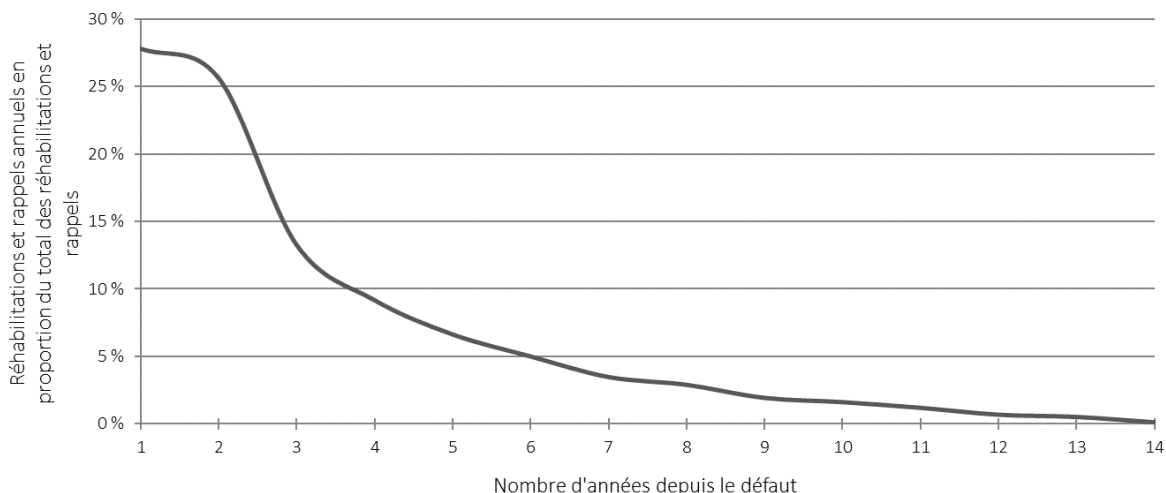
Pour différentes raisons, des prêts peuvent être transférés en défaut par erreur. Lorsqu'ils sont ramenés en règle, la transaction est appelée un rappel. De plus, les emprunteurs qui se retrouvent légitimement en défaut peuvent ramener leur prêt en règle en effectuant ce qui est appelé une réhabilitation. Avant janvier 2020, les emprunteurs devaient payer tous les intérêts dus et l'équivalent de deux mensualités pour réhabiliter leur prêt. Depuis janvier 2020, les emprunteurs ont également la possibilité de répondre aux critères de réhabilitation en effectuant deux paiements mensuels et en capitalisant les intérêts restants sur leur prêt.

L'introduction du PAR au cours de l'année de prêt 2009-2010 a créé un autre incitatif pour la réhabilitation des prêts, puisque pour être éligible au PAR, les emprunteurs devaient d'abord avoir un prêt en règle.

Les cohortes de consolidation 2030-2031 et suivantes sont supposées avoir le même taux ultime de rappels et réhabilitations de 16,5 % (basé sur l'expérience historique et augmenté par rapport à 14,0 % dans le rapport précédent). Les taux de rappels et réhabilitations à court terme (jusqu'à l'année de prêt 2029-2030) sont ajustés pour refléter l'expérience récente (section C.7.2.4).

Le graphique 8 montre la répartition à long terme des rappels et réhabilitations après que le prêt soit transféré en défaut.

Graphique 8 Répartition des réhabilitations et rappels sur 14 ans

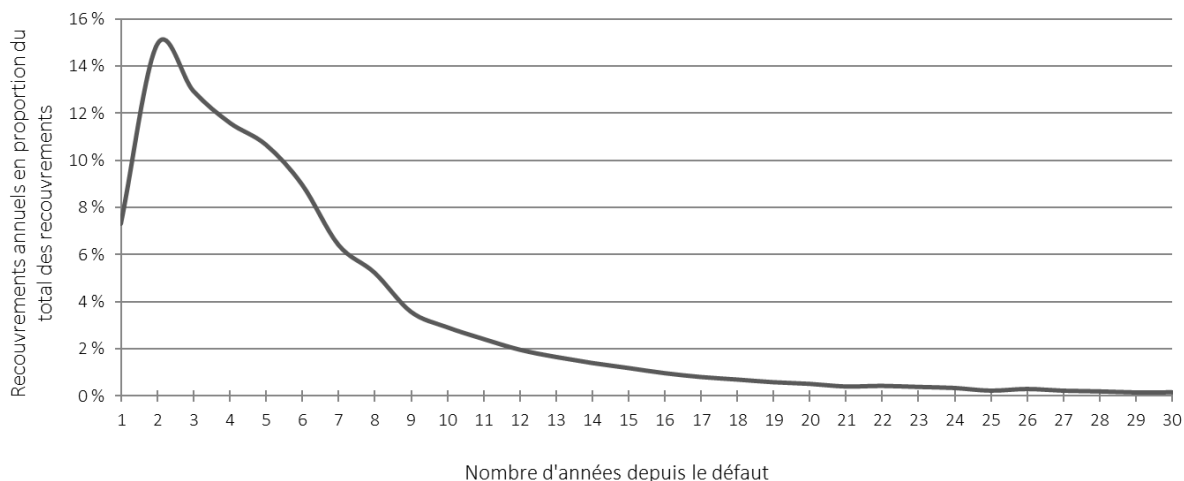


C.7.2.3 Taux de recouvrement

Les recouvrements représentent des montants que le programme peut récupérer après le défaut d'un prêt. L'ARC est responsable de la collecte de cet argent au nom du programme. Les recouvrements sont analysés en fonction de l'année de défaut après la consolidation. L'hypothèse de taux de recouvrement futur pour une cohorte de défaut est de 38,0 % (32,8 % dans le rapport précédent). Cette augmentation à l'hypothèse de recouvrement est principalement due à l'impact attendu de l'élimination permanente de l'accumulation d'intérêt, les recouvrements s'appliquant désormais seulement au principal et non plus au principal ou aux intérêts. Le taux de recouvrement pour l'année de prêt 2022-2023 est ajusté pour refléter l'expérience partiellement connue (section C.7.2.4).

Le graphique 9 présente la distribution des recouvrements pour les prêts transférés en défaut.

Graphique 9 Répartition des recouvrements sur 30 ans



C.7.2.4 Ajustements à court terme des hypothèses de défaut

Le Tableau 43 présente les ajustements à court terme qui ont été apportés aux hypothèses de défaut. Les défauts actuels, ainsi que les réhabilitations et les rappels, sont plus élevés que l'hypothèse ultime. Les recouvrements ont été légèrement ajustés à la baisse pour l'année de prêt 2022-2023.

Tableau 43 Ajustements à court terme des hypothèses de défaut

Année de prêt	Ajustements multiplicatifs à tous les défauts bruts au cours de l'année de prêt	Ajustements multiplicatifs à toutes les réhabilitations et à tous les rappels au cours de l'année de prêt	Ajustements multiplicatifs à tous les recouvrements au cours de l'année de prêt
2022-2023	112,2%	136,8%	95,0%
2023-2024	110,0%	132,2%	100,0%
2024-2025	107,5%	127,6%	100,0%
2025-2026	105,0%	123,0%	100,0%
2026-2027	102,5%	118,4%	100,0%
2027-2028	100,0%	113,8%	100,0%
2028-2029	100,0%	109,2%	100,0%
2029-2030	100,0%	104,6%	100,0%
2030-2031+	100,0%	100,0%	100,0%

C.7.3 Mauvaises créances - principal

La provision pour mauvaises créances - principal repose sur une approche prospective qui utilise une image du portefeuille à un moment spécifique pour déterminer le montant de la provision à ce moment. Le calcul de la provision est séparé en trois composantes selon l'état du prêt : en cours d'études, en cours de remboursement (en fonction du nombre d'années depuis la consolidation) ou en défaut (en fonction du nombre d'années depuis le défaut).

Les taux de provision utilisés pour la provision projetée au 31 juillet 2023 présentée dans ce rapport sont :

- 5,9 % pour les prêts en cours d'études;
- 3,5 % pour les prêts en cours de remboursement; et
- 69,5 % pour les prêts en défaut.

Les taux de provision ultimes utilisés dans ce rapport sont les suivants :

- 5,9 % pour les prêts en cours d'études;
- 4,2 % pour les prêts en cours de remboursement; et
- 68,4 % pour les prêts en défaut.

Le niveau de la provision totale est déterminé à la fin de l'année de prêt. La dépense annuelle correspond à l'écart entre la provision totale à la fin d'une année et la provision totale à la fin de l'année précédente, réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année.

C.7.3.1 Provision pour les prêts en cours d'études

Cette provision correspond au taux de défaut net ajusté pour tenir compte des paiements anticipés (paiements reçus des étudiants avant la consolidation). Selon l'expérience, les paiements anticipés s'élèvent à environ 15,0 %. Il en résulte un taux de provision à long terme pour les prêts en cours d'études de :

$$[(\text{Taux de défaut net}) \times (1 - \text{paiements anticipés})] = [(6,9 \%) \times (1 - 15,0 \%)] = 5,9 \%$$

C.7.3.2 Provision pour les prêts en cours de remboursement

Cette provision est déterminée en utilisant les défauts futurs projetés selon le nombre d'années écoulées depuis la consolidation. L'hypothèse du taux de recouvrement est ensuite appliquée pour déterminer la portion des défauts projetés qui ne sera pas recouverte. Ce résultat correspond à la provision sur le solde des prêts en cours de remboursement. Comme mentionné précédemment, l'hypothèse du taux de recouvrement à long terme pour chaque cohorte de défauts bruts correspond à 38,0 %. Par conséquent, il est prévu que 62,0 % (1 – 38,0 %) des défauts bruts projetés ne soient pas recouverts.

Le taux de provision sur les prêts en cours de remboursement est de 4,2 % à long terme. Ce taux de provision de 4,2 % pour les prêts en cours de remboursement est inférieur au taux de provision de 5,9 % pour les prêts en cours d'études puisque le portefeuille en cours de remboursement inclut des cohortes de prêts pour lesquelles une partie des défauts et des paiements a déjà eu lieu, ce qui réduit le risque de perte inhérent pour les prêts restants.

C.7.3.3 Provision pour les prêts en défaut

La dernière composante de la provision pour mauvaises créances - principal porte sur le solde des prêts en défaut qui ne seront pas recouverts. Elle est déterminée en appliquant les hypothèses de réhabilitation, de rappel et de recouvrement aux prêts qui ont déjà été transférés en défaut. Ces hypothèses sont inférieures à celles des autres portefeuilles, puisque le portefeuille en défaut inclut des cohortes de prêts qui ont été transférées en défaut depuis un certain nombre d'années et pour lesquelles une partie des réhabilitations, des rappels et des recouvrements ont déjà eu lieu. Ainsi, les prêts restants ont vieilli et présentent un risque de perte accru.

Le taux de provision à long terme est égal à 68,4 %.

C.7.4 Mauvaises créances - intérêt

La méthodologie utilisée pour calculer la provision pour mauvaises créances - intérêt est la suivante :

- Le point de départ comprend tous les emprunteurs actifs en défaut au 31 juillet 2022;
- L'expérience historique est utilisée pour calculer, pour chaque année, les probabilités de :
 - Réhabilitation du prêt;
 - D'avoir un recouvrement non-ARC et le montant du recouvrement;
 - D'avoir un recouvrement de l'ARC et le montant du recouvrement;
 - Radiation du prêt (supposée de 100 % pour la 30^e année).
- L'expérience attendue est générée pour chaque emprunteur individuel et pour toutes les années de prêt futures (plafonnées à 30 ans après le transfert d'un emprunteur en défaut) en utilisant les probabilités calculées précédemment; et
- Le taux de provision à une date donnée est égal à la somme des radiations futures (après la date donnée) divisée par le solde des intérêts impayés attendus (à la date donnée).

Les taux de provision peuvent être estimés pour chaque année depuis le défaut, comme le montre le tableau 44. Le taux de provision est de 24,4 % des intérêts accumulés au cours de la première année suivant le transfert des prêts en défaut. Il augmente au cours de chacune des six années suivantes avant de s'établir à environ 60 % pour les années suivantes (un montant important est radié lorsque la période de prescription de six ans après la consolidation est atteinte). La provision globale est égale à 60,3 % des intérêts impayés sur les prêts en défaut au 31 juillet 2023.

Tableau 44 Taux de provision pour mauvaises créances – intérêt⁽¹⁾

Année depuis le défaut	Taux de provision (%) - année de prêt
	2022-2023 ⁽²⁾
1re	24,4
2e	31,2
3e	38,9
4e	49,1
5e	62,5
6e	73,0
7e	74,6
8e	60,0
9e	57,5
10e	57,1
11e	60,2
12e	59,8
13e	59,6
14e	59,3
15e	60,6
16e	60,3
17e	60,1
18e	61,5
19e	58,9
20e	63,8
21e	64,0

(1) Les taux de provision pour mauvaises créances – intérêt sont appliqués sur le total des intérêts.

(2) Même que les taux de provision pour les Comptes publics au 31 mars 2023.

La dépense annuelle correspond à l'écart entre la provision totale à la fin d'une année et la provision totale à la fin de l'année précédente, réduite des radiations qui ont eu lieu au cours de l'année.

Annexe D – Nouveaux prêts et bourses par type d'établissement

Les quatre prochains tableaux présentent le nombre de bénéficiaires ainsi que les montants émis par type d'établissement, tant pour les prêts que pour les bourses.

Tableau 45 Nombre d'étudiants recevant une bourse par type d'établissement (en milliers)

Année de prêt	Université	Collège public	Collège privé	Total
2021-2022	303	165	76	544
2022-2023	294	175	81	549
2023-2024	301	197	68	567
2024-2025	304	226	57	587
2025-2026	306	236	60	601
2026-2027	307	234	59	601
2027-2028	309	233	59	601
2028-2029	308	233	59	600
2029-2030	307	232	58	597
2030-2031	306	231	58	595
2031-2032	304	230	57	591
2032-2033	301	228	57	586
2033-2034	297	225	56	578
2034-2035	293	222	56	571
2035-2036	289	218	55	562
2036-2037	285	215	55	554
2037-2038	283	213	54	550
2038-2039	281	212	54	547
2039-2040	280	212	53	545
2040-2041	279	211	53	543
2041-2042	277	211	52	540
2042-2043	277	211	52	539
2043-2044	277	211	52	540
2044-2045	278	212	51	541
2045-2046	279	213	51	543
2046-2047	281	214	51	546

Tableau 46 Bourses émises par type d'établissement (en millions de dollars)

Année de prêt	Université	Collège public	Collège privé	Total
2021-2022	1 725	990	541	3 256
2022-2023	1 730	1 084	593	3 408
2023-2024	1 220	823	334	2 377
2024-2025	883	675	200	1 758
2025-2026	891	704	209	1 805
2026-2027	897	701	208	1 806
2027-2028	903	698	208	1 809
2028-2029	904	699	208	1 810
2029-2030	902	698	208	1 807
2030-2031	900	696	207	1 803
2031-2032	896	695	207	1 798
2032-2033	892	693	206	1 791
2033-2034	886	690	206	1 781
2034-2035	879	686	204	1 769
2035-2036	871	682	203	1 756
2036-2037	866	679	202	1 747
2037-2038	864	678	202	1 744
2038-2039	862	678	202	1 743
2039-2040	861	678	202	1 742
2040-2041	860	679	203	1 741
2041-2042	859	679	203	1 741
2042-2043	861	682	204	1 746
2043-2044	865	685	205	1 755
2044-2045	871	689	206	1 766
2045-2046	878	693	207	1 778
2046-2047	886	698	209	1 793

Tableau 47 Nombre d'étudiants recevant un prêt par type d'établissement (en milliers)

Année de prêt	Université	Collège public	Collège privé	Total
2021-2022	314	143	101	558
2022-2023	301	135	104	541
2023-2024	332	174	89	595
2024-2025	362	218	72	652
2025-2026	367	228	75	671
2026-2027	372	228	75	675
2027-2028	377	229	76	681
2028-2029	380	230	76	686
2029-2030	381	231	76	689
2030-2031	383	232	77	691
2031-2032	384	233	77	694
2032-2033	385	233	77	695
2033-2034	385	234	77	696
2034-2035	385	234	77	695
2035-2036	384	234	77	695
2036-2037	384	234	77	696
2037-2038	386	235	78	699
2038-2039	388	236	78	702
2039-2040	390	238	79	707
2040-2041	392	240	79	711
2041-2042	394	241	80	715
2042-2043	398	244	80	722
2043-2044	403	246	81	730
2044-2045	408	249	82	740
2045-2046	414	252	83	750
2046-2047	421	256	84	761

Tableau 48 Prêts émis par type d'établissement (en millions de dollars)

Année de prêt	Université	Collège public	Collège privé	Total
2021-2022	1 535	625	780	2 940
2022-2023	1 553	618	844	3 015
2023-2024	2 310	1 044	980	4 334
2024-2025	2 282	1 220	617	4 119
2025-2026	2 354	1 302	652	4 308
2026-2027	2 421	1 325	657	4 403
2027-2028	2 490	1 349	662	4 501
2028-2029	2 536	1 374	669	4 579
2029-2030	2 574	1 396	674	4 643
2030-2031	2 607	1 416	678	4 700
2031-2032	2 634	1 435	682	4 751
2032-2033	2 655	1 452	686	4 794
2033-2034	2 668	1 467	688	4 824
2034-2035	2 677	1 480	690	4 847
2035-2036	2 682	1 491	691	4 864
2036-2037	2 693	1 505	693	4 891
2037-2038	2 712	1 523	697	4 932
2038-2039	2 732	1 541	702	4 976
2039-2040	2 753	1 560	707	5 020
2040-2041	2 773	1 579	713	5 065
2041-2042	2 793	1 597	719	5 110
2042-2043	2 824	1 618	727	5 169
2043-2044	2 860	1 640	735	5 236
2044-2045	2 902	1 664	744	5 311
2045-2046	2 948	1 688	754	5 391
2046-2047	2 999	1 714	765	5 478

Annexe E – Prêts assortis de conditions avantageuses

Le chapitre SP 3050 (Prêts) des Normes comptables pour le secteur public des Comptables professionnels agréés du Canada stipule qu'un prêt assorti de conditions avantageuses importantes (comme un faible taux d'intérêt ou aucun intérêt) devrait être assujéti à une reddition de comptes basée sur la substance de l'opération. Ces normes s'appliquent lorsque le prêt s'apparente davantage à une subvention qu'à un prêt. La Directive sur les normes comptables (GC 3050 Prêts) en vigueur à la date d'évaluation précise que seulement les conditions avantageuses associées à des prêts supérieurs à 25 pour cent de la valeur nominale du prêt seront considérées comme conditions avantageuses importantes.

Les éléments suivants sont utilisés pour déterminer la valeur des conditions avantageuses des nouveaux prêts émis :

- Un taux d'actualisation de 3,01 %, qui correspond au taux d'actualisation constant équivalant en se basant sur une courbe de rendement appliquée aux remboursements projetés. La courbe de rendement est basée sur les rendements du marché des obligations du gouvernement du Canada et des bons du Trésor au 31 mars 2023. Plus le taux d'actualisation est élevé, plus il est probable que le prêt soit assorti de conditions avantageuses importantes;
- Un taux d'intérêt de l'étudiant de 0 %; et
- Les remboursements projetés basés sur l'expérience et les hypothèses à long terme.

Tel que mentionné à l'annexe A du présent rapport, les prêts du PCAFE ne sont présentement pas considérés être assortis de conditions avantageuses importantes selon la Directive sur les normes comptables.

Trois scénarios alternatifs ont été testés :

- Doubler le taux d'actualisation entraînerait des prêts assortis de conditions avantageuses.
- Augmenter la période en cours d'études à 10 ans (par rapport à la moyenne actuelle de trois ans) entraînerait des prêts assortis de conditions avantageuses.
- Rembourser tous les prêts des étudiants immédiatement après leur consolidation n'entraînerait pas des prêts assortis de conditions avantageuses.

Annexe F — Remerciements

Nous tenons à remercier l'ensemble des gens du Programme canadien d'aide financière aux étudiants du ministère d'Emploi et Développement Social Canada qui ont fourni les données pertinentes utilisées dans le présent rapport. Sans leur aide précieuse, nous n'aurions pas été en mesure de produire ce rapport.

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la préparation du rapport :

Ali Jazzar
Alice Chiu, AICA, ASA
Assia Billig, FICA, FSA
Ayoub Ezzahouri
Jeffrey Muller, FICA, FSA
Julie Fortier
Luc Leger, AICA, ASA
Marie-Pier Bernier, FICA, FSA
Pascale Jomphe, AICA, ASA
Patrick Dontigny, ASA